Nations Unies S/PV.3977



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3977e séance

Vendredi 12 février 1999, à 10 heures

New York

Président :	M. Axworthy	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Protection des civils touchés par les conflits armés

99-85107 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils touchés par les conflits armés

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité convient d'adresser une invitation, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, à M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à M. Cornelio Sommaruga et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité convient d'adresser une invitation, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, à Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à Mme Carol Bellamy et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à M. Otunnu, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Au cours de la présente réunion, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, au sujet de la protection des civils en période de conflit armé.

Je donne la parole au Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Cornelio Sommaruga.

M. Sommaruga (Comité international de la Croix-Rouge) : Je souhaite vous remercier de l'invitation qui m'est faite aujourd'hui. Elle souligne sans aucun doute la complémentarité entre l'action politique du Conseil de sécurité et une action humanitaire indépendante, impartiale et neutre telle qu'elle est conduite par le Comité international de la Croix-Rouge.

Je m'en réjouis. Comme je me réjouis de la concordance des opinions exprimées durant la séance du 21 janvier dernier, lorsque vous avez reçu le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Sergio Vieira de Mello. La réaffirmation que l'action des politiques et celle des humanitaires se doit d'être clairement distincte doit nous encourager. Nous tous, dans le plein respect de nos missions respectives, devons redoubler nos efforts pour protéger et assister tous ceux qui, à travers le monde, ne participent pas ou ne participent plus aux conflits dévastant notre planète et qui en sont victimes.

Pourtant, je me dois de m'associer à quelques inquiétudes qui ont été déjà formulées le 21 janvier. Est-ce que cet intérêt ne masque pas une certaine impuissance devant l'ampleur de la tâche qui se dresse devant nous? Nous le savons tous. Les organisations qui s'efforcent d'apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés ne peuvent pas faire face seules à des situations dont l'ampleur et l'extrême complexité les dépassent.

Le thème que je me propose d'aborder aujourd'hui, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, «la protection des civils dans les conflits armés» est au coeur des préoccupations de mon institution. En cette année marquant le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, il est plus que jamais nécessaire et important de le rappeler.

Aujourd'hui, le CICR est confronté à 20 conflits ouverts qui se déroulent dans le monde. Beaucoup d'entre eux ont pour cible initiale et principale la population civile en tant que telle. Il s'agit d'enfants, de femmes, de personnes âgées, de malades, de réfugiés ou de déplacés à l'intérieur de leur propre pays. Un grand nombre de ces personnes ont été visées et délibérément contraintes de quitter leur région d'habitation. Elles ont souffert de conflits dans lesquels tous les moyens, même les plus condamnables, ont été ou sont encore utilisés.

Génocide, purification ethnique, attaques contre les humanitaires, négation des principes d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité. Politisation, «instrumentalisation» et sous-enchère de l'humanitaire rendant notre travail sur le terrain en faveur de toutes les victimes encore plus difficile. Nous avons été témoins de cette dangereuse dérive dans la région des Grands Lacs, en Afrique de l'Ouest, dans les Balkans, le Caucase ou dans certains pays d'Asie. Avec l'effroyable résultat que nous connaissons tous. Les douleurs indicibles de ces populations doivent non seulement nous interpeller mais surtout nous faire agir en leur faveur.

Et puis, à l'exemple du Caucase, il y a les situations de «ni guerre, ni paix», empêchant tout retour à une vie normale pour des millions de personnes. Chassées de chez elles, elles attendent depuis des années une solution négociée qui mettra fin à leur malheur. Les infrastructures nécessaires à leur existence n'existent plus, les champs ne peuvent être cultivés en raison de la présence de mines ou la proximité des lignes de front. Les conséquences politiques, économiques mais également psychologiques de ces conflits qui ont été mis entre parenthèses ne doivent pas être sous-estimées. À terme, elles sont porteuses de nouveaux cycles de violence dont les victimes, une fois de plus, seront principalement des civils. Si la dynamique de paix n'est pas constamment soutenue, la dérive vers de nouvelles hostilités semble inéluctable. La reprise des hostilités en Angola ou encore entre l'Éthiopie et l'Érythrée nous le rappelle aujourd'hui.

La distance qui sépare un cessez-le-feu d'une paix durable lorsque les négociations marquent le pas, est considérable. La même tragédie peut se représenter demain dans d'autres parties du monde.

Et que dire de ces conflits dans lesquels les humanitaires ne sont pas ou plus en mesure d'agir? Les gouvernements ou les parties au conflit tendent à considérer l'aide humanitaire comme une ingérence dans leurs affaires intérieures ou la perçoivent parfois comme dictée par des considérations politiques. Pire encore, les activités des organisations humanitaires sont parfois rejetées pour mener, à huis clos, des opérations d'extermination. Dès lors, le personnel humanitaire n'est plus considéré comme celui qui aide mais comme celui dont la présence gêne.

Ce même personnel se retrouve, hélas, de plus en plus souvent empêché d'agir suite à de graves agressions dont il est la cible. Ces incidents qui ont blessé tant de volontaires de l'action humanitaire ou leur ont coûté la vie ne doivent pas être acceptés comme une fatalité. Ils constituent, eux aussi, des violations graves du droit international humanitaire. Je l'ai dit à de nombreuses reprises et je me permets de le répéter ici et maintenant : ceci est inacceptable et il faut le rappeler sans cesse à qui de droit. Comme il faut rappeler la nécessité de respecter à tout prix les emblèmes protecteurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le 21 janvier à ce Conseil, il a été, à juste titre, rappelé l'importance que l'action humanitaire se fonde sur des principes d'impartialité et que l'aide humanitaire ne saurait être utilisée pour exercer des pressions sur la population d'une des parties au conflit. Je suis en effet intimement convaincu qu'une action humanitaire indépendante de toutes considérations politiques reste des plus pertinentes. Pour le CICR, on l'a vu hier en Somalie, on le voit aujourd'hui en Afghanistan où cette institution, appuyée par plusieurs sociétés nationales de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge, est la seule organisation internationale à travailler sur tout le territoire en faveur de toutes les victimes, même celles du très récent tremblement de terre. On peut également le voir au Sri Lanka, au Congo-Brazzaville pour ne citer que quelques autres exemples.

Enfin, il faut garder en mémoire les phénomènes de mondialisation économique et de privatisation de tâches qui relevaient précédemment des responsabilités de l'État. Ces phénomènes ont, eux aussi, créé des situations nouvelles et posé des questions d'une actualité brûlante. Quelle est la responsabilité des groupes économiques lorsque ceux-ci, pour défendre leurs intérêts, mobilisent leurs propres forces de sécurité? Quelle est la responsabilité politique des États lorsque ces secteurs économiques empiètent sur leurs prérogatives? Bien qu'il n'y ait pas de réponse facile et toute faite, force est de constater que l'autorité de l'État ainsi que le concept de sécurité collective, pierre angulaire de la Charte des Nations Unies, s'en trouvent dangereusement affaiblis. Je tiens ici à saluer, en sa présence, le fait que le Secrétaire général, Kofi Annan, ait invité les acteurs économiques à ne pas être indifférents aux problèmes que

cette nouvelle réalité engendre, ainsi que je l'avais fait moi-même à plusieurs occasions.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Ces constats plutôt pessimistes ne doivent pas nous faire baisser les bras. Au contraire, ils nous rappellent qu'en dépit de ces difficultés, le CICR est en mesure de protéger et d'assister sur une base quotidienne plusieurs centaines de milliers de personnes. Ces constats doivent aussi susciter notre réflexion sur ce qui peut et qui doit être fait pour améliorer le sort des populations civiles en période de conflit armé. Qu'il me soit permis d'aborder brièvement quelques-uns de ces points.

Les États parties aux Conventions de Genève se sont engagés, à travers l'article I commun, à respecter ces convention et à les faire respecter. Cet article est, et doit être, l'articulation première du respect des personnes qui ne participent pas ou qui ne participent plus aux hostilités. En effet, il s'adresse non seulement individuellement aux États parties aux Conventions mais aussi, bien évidemment, à leur action collective dans le cadre du Conseil de sécurité.

Au début des années 90, nous avons assisté à un nombre de plus en plus élevé d'interventions de troupes de maintien de la paix agissant sous les auspices des Nations Unies ou d'organisations régionales. Ces interventions à composantes politique, militaire et humanitaire ont à mon avis, et malgré leurs mérites intrinsèques, favorisé parfois une certaine confusion. Elles ont également mis en lumière l'impérieuse nécessité de faire connaître à ces forces de maintien de la paix les normes pertinentes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Un bulletin du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les membres de forces de l'ONU a été préparé conjointement par le Bureau des affaires juridiques et le CICR. J'espère qu'il pourra être promulgué avant le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève.

Les membres conviendront que ceci est autant une responsabilité juridique que morale : juridique en raison des engagements pris par les États parties aux Conventions de Genève; morale car des troupes intervenant au nom des Nations Unies se doivent de donner l'exemple en respectant scrupuleusement le droit international. Pour respecter et faire respecter le droit humanitaire, il faut d'abord le connaître. Le CICR, dans le cadre de ses activités de diffusion aux forces armées, forme et sensibilise depuis de nombreuses années ceux qui portent des armes dans le monde entier. Il en fait de même pour les populations civiles en mettant tout particulièrement l'accent sur les jeunes.

Il faut donc rappeler à tous les États et à toutes les parties leur obligation de protéger les populations des effets de la guerre. À ce titre, le Conseil de sécurité porte également une responsabilité importante.

Les agents humanitaires, dans le plein respect de leurs principes, doivent avoir accès aux populations touchées par les conflits. Lorsque ces populations subissent en plus des sanctions économiques qui ont été imposées à leur pays, il y a lieu de prendre garde. Rien ne peut justifier de punir des populations entières pour des actes commis par les autorités de leur pays. Il n'appartient pas au CICR de se prononcer sur l'usage de ces sanctions en tant que telles. Toutefois il est de son devoir, comme il l'a fait et le fait encore, de demander des exemptions afin que les populations dans le besoin puissent bénéficier d'une aide humanitaire. Je partage totalement l'opinion du Secrétaire général sur le fait que les sanctions peuvent parfois avoir des conséquences humanitaires dramatiques pour les populations civiles. Le CICR se réjouit de constater que le Conseil de sécurité a invité ses comités des sanctions à évaluer l'impact humanitaire des sanctions sur les groupes les plus vulnérables.

Le budget opérationnel du CICR pour l'année 1999 est légèrement moins élevé que celui de l'année dernière. Il n'y a pas lieu de s'en réjouir. Cette baisse n'est pas due, en effet, à une diminution des besoins des populations touchées par les conflits. Au contraire, elle est due au fait qu'il devient de plus en plus difficile pour le CICR d'avoir accès aux victimes afin de les protéger et de les assister dans certains conflits où notre action et nos principes sont purement et simplement rejetés, comme c'est le cas en Sierra Leone. Par ailleurs, une attention politique insuffisante est portée aux conflits se déroulant dans certaines parties d'Afrique ou d'Asie.

Nous devons veiller à ne pas établir des catégories de «bonnes victimes» et «mauvaises victimes». Il faut en tout temps garder à l'esprit qu'indépendamment du lieu où le conflit se déroule, il y aura toujours des êtres humains qui souffrent et qui doivent être protégés et secourus.

L'action des organisations humanitaires doit avoir pour base l'accord de toutes les parties. C'est pourquoi le CICR s'efforce d'établir, d'entretenir et de développer des contacts étroits et suivis avec tous les belligérants, qu'ils soient gouvernementaux ou autres. Et ce dans le but d'engager un dialogue constructif sur leur responsabilité de respecter les

droits des personnes sous protection. Il est donc préoccupant de constater qu'il existe une tendance de plus en plus grande à diaboliser l'ennemi. Ceci est dangereux et rend l'action des organisations humanitaires encore plus périlleuse et difficile. Encore une fois, notre action doit rester à l'écart des intérêts des uns et des autres et ne servir que ceux qui sont l'objet de notre engagement : les victimes.

Il convient de prendre en compte les sources de conflits potentiels et de prendre les mesures qui s'imposent avant qu'il ne soit trop tard. Je suis convaincu que c'est, notamment, en assurant le plein respect des instruments relatifs aux droits de l'homme que l'on peut prévenir les conflits. Le CICR, qui ne dispose ni du mandat ni des moyens de s'investir dans cette activité, s'efforce cependant avec humilité de promouvoir les règles élémentaires du droit international humanitaire ainsi que les valeurs essentielles qui les sous-tendent, en particulier en direction de ceux qui détiennent les clefs de notre avenir, à savoir nos enfants. La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé en parleront certainement tout à l'heure.

Je ne saurais terminer cette intervention sans rappeler encore que l'année 1999 marque le cinquantième anniversaire de la signature des Conventions de Genève «modernes», ratifiées aujourd'hui par 188 États. Le CICR a choisi, à cette occasion, de mener à bien une vaste consultation auprès des personnes touchées par les conflits. Ces «voix de la guerre» doivent nous rappeler qu'il y a des règles et que même la guerre a des limites. La responsabilité des politiques et des humanitaires sera, à n'en pas douter, clairement interpellée. Le 12 août prochain, qui est la date anniversaire, permettra de lancer un appel au renforcement du droit humanitaire qui, même s'il est perfectible, existe et reste totalement pertinent.

Enfin, la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se réunira cet automne à Genève donnera l'occasion à l'ensemble du Mouvement et aux États parties aux Conventions de Genève, de réaffirmer un engagement sans faille envers des normes universellement reconnues.

Les populations touchées attendent de nous tous des preuves concrètes que toutes les déclarations relatives à l'importance et au respect du droit existant sont traduites dans les faits. «*Res non verba*» doit être notre devise, pour que nos enfants et les enfants de nos enfants puissent vivre dans un monde plus juste.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy.

Mme Bellamy (*interprétation de l'anglais*) : Les activités du Conseil de sécurité sur les thèmes liés des conflits en Afrique, de la promotion de la paix et de l'action humanitaire ont préparé le terrain pour le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance mesure toute l'importance de l'attention que le Conseil accorde à cette question — et nous sommes reconnaissants de cette occasion qui nous est donnée d'aborder devant lui cette question, qui touche notamment aux femmes et aux enfants.

En l'espace de quatre années, la portée de l'action humanitaire de l'UNICEF a presque quadruplé — passant de 15 pays déchirés par les conflits à quelque 55. Notre travail dans ces endroits se fait en étroite coordination avec les organismes alliés et nos partenaires, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé — ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses autres organisations non gouvernementales.

L'UNICEF est opérationnel avant, pendant et après les conflits armés. C'est ainsi que nous avons vu comment des enfants que nous avons contribué à nourrir, vacciner et instruire se retrouvent maintenant systématiquement pris pour cible et brutalisés — certains comme tueurs recrutés de force, ou obligés de servir comme porteurs et esclaves sexuels; d'autres finissant mutilés ou traumatisés à jamais.

Cette horrible annihilation des droits de l'enfant est intolérable. Mais il ne suffit pas de le dire. C'est la raison pour laquelle la récente déclaration présidentielle faite au Conseil de sécurité sur les enfants touchés par les conflits armés est si importante, car elle a grandement contribué à souligner le rapport de ces préoccupations avec la paix et la sécurité internationales — en multipliant par la même occasion les possibilités d'améliorer le niveau de protection des enfants tout en renforçant l'aide humanitaire.

À cet égard, je voudrais faire un certain nombre de suggestions susceptibles de constituer un programme pour la paix et la sécurité des enfants.

Premièrement, nous devons cesser d'utiliser des enfants comme soldats.

Plus de 300 000 enfants, filles et garçons, ont pris part en tant que combattants aux 30 conflits les plus récents. Nombre d'entre eux ont été enrôlés — d'autres enlevés. Certains s'enrôlent simplement pour survivre. Et beaucoup de ces enfants, dont certains ont moins de 10 ans, ont assisté ou participé à des actes d'une violence innommable, souvent perpétrés à l'encontre de leur propre famille ou de leur communauté.

En fixant à 18 ans l'âge minimum de participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'ONU a créé un précédent important, tout en s'assurant par la même occasion de montrer le meilleur exemple. L'ONU a recommandé en outre que cette politique serve d'exemple aux forces armées et de police du monde entier.

L'UNICEF appuie de tout coeur cette position. Nous sommes attentifs aux sensibilités existant au sein du Conseil relativement à la question de l'enrôlement, mais il serait négligent de notre part de ne pas réaffirmer dans les termes les plus catégoriques, que tant que l'âge minimum d'enrôlement n'est pas fixé universellement à 18 ans, l'exploitation impitoyable des enfants comme soldats se poursuivra.

Par ailleurs, il faut admettre que les raisons qui conduisent à la participation d'enfants dans les conflits armés — pauvreté, discrimination, déplacements de population et marginalisation — se confondent souvent avec les causes mêmes des conflits. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille pour autant rester inactifs.

Empêcher le recrutement d'enfants est aussi important que démobiliser. Ces deux objectifs exigent un engagement à long terme en faveur de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'attention aux besoins sociaux — et de la réunification des enfants avec leur famille. Sans ces éléments, les enfants sont vite remobilisés.

D'autre part, les accords de paix et les opérations de maintien de la paix doivent comporter des programmes de démobilisation complets spécialement conçus pour les enfants soldats. Ils doivent viser non seulement à récupérer et à détruire les armes mais également à accorder aux ex-enfants soldats des compensations matérielles et des solutions de rechange sur le plan professionnel.

Nous avons déjà commencé dans cette voie. Par le biais de campagnes de recensement des naissances, de réunification des familles, d'un dialogue avec les parties non gouvernementales et d'un appui psychosocial, les programmes de l'UNICEF contribuent dans 10 pays à panser les blessures des enfants qui ont pris part à des conflits.

L'éducation est un outil extrêmement important dans ces efforts — je voudrais insister sur ce point. Dans les camps de réfugiés tanzaniens, par exemple, où des enfants du Rwanda, du Burundi et de la République démocratique du Congo suivent l'école sous les arbres, nous avons trouvé confirmation de ce que l'éducation permet de rétablir la stabilité au milieu du chaos — non seulement pour les enfants mais aussi pour leur famille. Je fais observer, en revanche, que dans de nombreux cas, les donateurs considèrent l'éducation comme une activité de développement et non comme une activité pouvant avoir lieu en situation d'urgence humanitaire, refusant ainsi de financer le type de travail qui pourrait tant contribuer à prévenir certains de ces problèmes.

Deuxièmement, nous devons protéger l'aide humanitaire et le personnel humanitaire.

L'UNICEF et ses partenaires sur le terrain luttent quotidiennement pour avoir accès aux populations civiles en danger dans un but humanitaire — lutte rendue encore plus difficile par la politisation de la question de l'accès. C'est pourquoi nous devons promouvoir vigoureusement des solutions politiques tout en trouvant des moyens novateurs d'atteindre les populations en péril, qui sont des femmes et des enfants pour l'immense majorité. Sur les presque 25 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, 80 % sont des femmes et des enfants. Nombre d'entre eux sont pris au piège dans les cadres hautement militarisés que constituent les camps de réfugiés et de personnes déplacées, où les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles et physiques, et où l'on force les garçons à s'enrôler.

Nous avons déjà réussi à approcher des dizaines de milliers de femmes et d'enfants en utilisant les «corridors de paix» et les «journées de calme» dans des régions comme l'Amérique centrale, l'Asie du Sud et le Moyen-Orient, ainsi que grâce au principe de l'opération Survie au Soudan, et à des arrangements comme le récent accord de l'ONU pour l'acheminement de secours humanitaires aux habitants de certaines régions non encore atteintes par l'aide humanitaire de la République démocratique du Congo.

Notre travail se fonde sur les principes internationalement reconnus d'humanité, d'impartialité et de neutralité. Pour nous assurer que ces principes guideront toujours nos

actions, l'UNICEF vient de lancer des programmes de formation concernant les principes humanitaires à l'intention de nos collègues, des institutions et des organisations non gouvernementales partenaires qui fournissent un appui direct aux enfants dans les conflits armés. Nous devons également prendre des mesures pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

Dans leurs efforts pour protéger les civils, nos collègues courageux du système des Nations Unies — en fait, le personnel chargé de fournir une assistance, de manière générale — sont de plus en plus souvent la cible d'attaques violentes et les victimes de meurtres et de viols. Le droit d'utiliser des systèmes de communication pour leurs propres opérations leur est parfois refusé. Les biens appartenant à l'ONU sont souvent pillés en toute impunité, causant des pertes qui dépassent plusieurs dizaines de millions de dollars. Cette situation doit cesser si nous voulons qu'un programme de paix et de sécurité pour les enfants soit effectivement appliqué.

D'autre part, le personnel de l'ONU doit recevoir une formation appropriée pour pouvoir faire face au désordre et à la violence qui les attendent. L'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont beaucoup investi dans ce domaine. Nous avons entrepris d'élaborer un système de contrôle de ces incidents et avons distribué des programmes de formation et de sensibilisation aux problèmes de sécurité dans plus de 200 lieux d'affectation. Mais ces mesures ne représentent à vrai dire qu'un début et elles ne sauraient à elles seules suffire à répondre aux besoins de sécurité des quelque 30 000 membres du personnel de l'ONU sur le terrain.

Troisièmement, il importe d'appuyer les activités de déminage humanitaire. Le rapatriement qui est indispensable à tout processus de paix, ne peut être conçu et encore moins entrepris sans les ressources nécessaires et la volonté requise pour dégager les champs de mines le long des voies de rapatriement et dans les régions de destination. Cependant, dans certains pays comme le Cambodge, on compte deux fois plus de mines antipersonnel que d'enfants.

L'UNICEF salue le rôle de coordination joué par le Service de l'action antimines de l'ONU et nous oeuvrons en étroite collaboration avec les partenaires de l'ONU pour mener des activités d'éducation et de sensibilisation au danger des mines, fournir une aide aux victimes et assurer la réadaptation des enfants et des collectivités. Nous appuyons actuellement des programmes de ce type dans toutes les régions du monde.

En outre, la Convention d'Ottawa offre des possibilités non négligeables d'améliorer sensiblement la situation des collectivités touchées. C'est pourquoi, nous sommes si fermement résolus à faire en sorte qu'il soit appliqué de la manière la plus large possible. Nous sommes cependant préoccupés par le fait que plusieurs pays touchés nécessiteront l'aide de l'ONU pour honorer leurs obligations au titre de la Convention. La volonté politique et l'appui des donateurs dans ces domaines seront essentiels pour permettre une intervention coordonnée.

Quatrièmement, il importe de protéger les enfants contre les effets des sanctions. Dans l'intérêt des enfants, les sanctions ne devraient pas être imposées sans que soient prévues des dérogations humanitaires obligatoires, immédiates et exécutoires, assorties de mécanismes destinés à contrôler leurs répercussions pour les enfants et d'autres groupes vulnérables. Dans tous les pays faisant l'objet de sanctions économiques globales, les lacunes des dispositions actuelles ont abouti à des taux alarmants de malnutrition infantile et de mortalité maternelle et infantile. Il importe de remédier à ces carences.

Nous nous félicitons de l'appel récemment lancé par le Conseil de sécurité pour observer les conséquences sur le plan humanitaire des sanctions sur les enfants et créer des mécanismes dérogatoires plus efficaces. Nous estimons que des évaluations des conséquences des sanctions sur les enfants sont essentielles à cet égard et qu'elles doivent être menées avant, pendant et après l'imposition de sanctions.

L'aide humanitaire ne représente que 5 % de tous les produits présentés à des fins de dérogation au Comité des sanctions. C'est pourquoi je souligne qu'il importe d'élaborer une liste des fournitures humanitaires essentielles qui pourraient faire l'objet de dérogations et je demande instamment que des matériels éducatifs soient inclus dans cette liste.

Cinquièmement, nous devons nous assurer que la consolidation de la paix prend tout particulièrement en compte les enfants. Lors de la conclusion d'accords de paix, nous avons la possibilité de nous assurer que les activités de consolidation de la paix sont menées en conformité avec les droits de l'homme et les normes humanitaires, tout en encourageant le respect de ces normes par des entités qui ne sont pas des États. Alors que le respect des droits de l'enfant est rarement mentionné dans les accords de paix, il convient de rappeler que les processus de paix en El Salvador et au Guatemala ont abouti à des accords sur les droits de l'homme et sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de vérification nationaux et internationaux.

Il est vrai que l'on aurait pu faire beaucoup plus pour répondre aux besoins particuliers des enfants. Mais, en même temps, des précédents importants ont été établis auxquels nous souscrivons sans réserve. La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), par exemple, a appliqué des projets destinés à renforcer les institutions de protection des droits de l'enfant; ce qui a finalement abouti à la création d'un bureau spécial au sein du Gouvernement pour mieux faire connaître les droits de l'enfant, pour enquêter sur les violations, pour surveiller les institutions publiques qui fournissent des services aux enfants et pour influencer la législation afin de veiller à ce que le Guatemala respecte ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous pensons que l'appui à de telles activités doit être élargi à d'autres institutions nationales, notamment la police et le système judiciaire.

Sixièmement, nous devons empêcher que les crimes de guerre restent impunis, en particulier ceux qui sont commis à l'encontre d'enfants. Le recrutement d'enfants en tant que membres des forces armées, leur viol et leur assassinat, de même que le fait de prendre pour cible leurs écoles et leurs hôpitaux sont reconnus par le Statut de la Cour pénale internationale pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des atrocités abominables. La ratification du Statut de la Cour pénale internationale constitue une priorité essentielle pour l'UNICEF et nous nous attacherons à assurer son application efficace au niveau national par le biais de la formation et d'un appui pour faciliter la mise en oeuvre de réformes législatives. L'entrée en vigueur du Statut de la Cour cette année serait, selon nous, l'événement le plus marquant de la commémoration du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève et du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et ce serait effectivement une manière idéale de saluer l'arrivée du prochain millénaire.

Septièmement, il importe de promouvoir des dispositifs d'alerte avancée et des actions préventives en faveur des enfants. De telles actions permettraient d'empêcher que des violations des droits de l'homme soient perpétrées, tout en contribuant à désamorcer des situations de tension susceptibles de déboucher sur des conflits armés. Les membres du personnel international déployé sur le terrain, y compris le personnel militaire, civil et humanitaire, sont souvent les premiers témoins des violations abominables qui sont commises contre les enfants et les femmes. Or, les procédures et les mécanismes permettant d'évaluer ces violations, de dresser des rapports, de contrôler ces situations, de poursuivre les auteurs de ces crimes et d'y remédier sont lamentablement insuffisantes. Le déploiement de contrôleurs et d'observateurs des droits de l'homme sur le terrain dans le cadre des missions préparatoires et des opérations de terrain doit être considéré comme un aspect fondamental de tous les efforts du Conseil de sécurité pour promouvoir la paix et faciliter le règlement des conflits. Un montant de ressources adéquat et un personnel en nombre suffisant doivent être disponibles pour permettre la mise en oeuvre efficace de ces composantes afin de pouvoir gérer le problème des droits de l'enfant et des violations fondées sur le sexe.

À cette fin, l'UNICEF a mis au point un programme de formation sur les sexospécificités et la protection des droits des enfants dans les situations d'urgence complexes. Ce programme est actuellement utilisé par le Département des opérations de maintien de la paix et plusieurs instituts nationaux de formation au maintien de la paix. Nous avons fait en sorte qu'un programme semblable soit mis à la disposition de la Mission de vérification au Kosovo menée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et, au niveau d'un pays, par exemple, au Mozambique, nous travaillons avec le Programme des Nations Unies pour le développement sur les droits de l'enfant, les sexospécificités et la formation de la police pour ce qui est du droit des mineurs. Il importe au plus haut point d'encourager la création d'institutions nationales indépendantes et permanentes pour protéger les droits de l'homme et rétablir la légalité dans le cadre de la transition vers la gouvernance démocratique.

La protection des enfants dans les conflits armés doit être encadrée par des règles et normes consacrées par les instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Un tel dispositif existe avec la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est non seulement le traité sur les droits de l'homme le plus accepté de manière universelle, mais également le seul qui inclut de manière explicite le droit humanitaire. À cet égard, je voudrais par conséquent faire quelques recommandations urgentes :

Nous devons veiller à ce que les enfants soient toujours considérés comme une priorité exclusive dans tous les efforts visant à consolider la paix et à régler les conflits, qu'il s'agisse de mandats de démobilisation, de missions d'observation ou de la conclusion d'accords de paix. Actuellement, les enfants sont officiellement ignorés. Par exemple, la dernière évaluation des droits de l'homme effectuée par la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) sur la situation épouvantable qui règne à Freetown, se concentre exclusivement, d'après ce que j'ai lu la nuit dernière, sur les violations commises contre des enfants et des femmes. Or, le mandat de la

Mission ne prend pas en considération le fait que ceux-ci ont désespérément besoin de recevoir une protection particulière. De même, le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique ne tient pas compte des enfants dans le cadre de la démobilisation ou de la composante humanitaire et la Mission des Nations Unies en Angola n'inclut pas plus les enfants dans les activités de démobilisation, de désarmement ou de déminage prévues dans son mandat.

Nous devons mettre fin à l'utilisation des enfants soldats en continuant d'exercer des pressions pour faire en sorte que l'âge de recrutement soit internationalement limité à 18 ans.

Nous devons protéger les enfants contre les effets des sanctions.

Nous devons assurer la pleine mise en oeuvre de l'interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel.

Nous devons parvenir à une réduction importante de la disponibilité des petites armes et armes légères qui ne servent qu'à perpétuer les guerres et les conflits et dont le port facile contribue pour une grande part à faire de ces enfants des enfants soldats.

Nous devons veiller à fournir une formation spécialisée sur les droits de l'enfant et des codes de conduite à l'intention des militaires, des populations civiles et du personnel chargé du maintien de la paix, afin qu'ils comprennent les responsabilités légales qu'ils doivent assumer à l'égard de tous les enfants, y compris la nécessité de les protéger contre les pires violations de leurs droits.

Nous devons dégager suffisamment de ressources pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

Et nous devons veiller à ce que les personnes qui commettent des crimes de guerre contre les enfants soient tenues de rendre des comptes devant une cour pénale internationale disposant des pleins pouvoirs.

L'UNICEF est prêt à appuyer les travaux du Conseil de sécurité par tous les moyens possibles et également à le tenir pleinement informé.

Je voudrais dire pour terminer combien nous apprécions la préoccupation du Conseil de sécurité à l'égard des civils touchés par les conflits armés, surtout en ce qui concerne le sort des enfants et des femmes. Nous sommes persuadés que ce débat contribuera à une meilleure compréhension de part et d'autre de la question et débouchera sur une coopération accrue et plus active.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara Otunnu.

M. Otunnu (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie vivement le Conseil de sécurité de m'avoir prié de m'associer à cette réunion d'information.

Tous les civils méritent la protection de la communauté internationale, et en ont besoin, mais les enfants méritent une attention toute particulière, parce qu'ils constituent le groupe le plus innocent et le plus impuissant des populations vulnérables et parce que, détruire les enfants équivaut dans ce contexte à détruire l'avenir de la société, mais aussi parce que les souffrances des enfants sont tout simplement sans commune mesure avec les situations qui les ont provoquées.

En témoignage de quoi je me contenterai de citer les chiffres suivants. Au cours de la dernière décennie, comme le sait le Conseil, plus de 2 millions d'enfants ont été tués dans des situations de conflit, plus d'un million d'enfants sont devenus orphelins. Plus de 6 millions d'enfants ont été gravement blessés ou mutilés, 12 millions d'enfants sont devenus des sans-abri et plus de 10 millions d'enfants souffrent, selon les estimations, de graves traumatismes émotionnels et psychologiques. À l'heure même où nous parlons, plus de 300 000 enfants dans plus de 30 situations de conflit dans le monde sont des enfants soldats. Plus de la moitié de la population totale des personnes déplacées, aussi bien celles qui sont déplacées à l'intérieur des frontières de leur pays que celles qui ont dû franchir les frontières nationales, sont des enfants. Selon les estimations, chaque mois plus de 800 enfants sont tués ou mutilés par des mines terrestres; en fait, les pires formes de traumatisme et d'infraction, de viols et autres violences sexuelles sont régulièrement commises contre des femmes et en particulier des jeunes femmes qui se trouvent dans des situations de conflit. Voilà pourquoi nous devons nous concentrer avant tout sur la situation particulièrement vulnérable des enfants.

J'aimerais consacrer le reste de mes remarques à ce qui pourrait être fait, aux mesures que la communauté internationale pourrait envisager pour inverser cette tendance abominable.

La première mesure, dont a parlé mon collègue M. Sergio Vieira de Mello lors de son exposé au Conseil il

y a quelques semaines à peine, concerne l'impératif absolu d'avoir accès aux populations en détresse. Lorsque des communautés sont coupées du monde extérieur et qu'elles sont isolées, c'est là qu'elles sont le plus vulnérables, c'est là que des sévices sont exercés et se multiplient. La communauté internationale doit donc insister pour que les organismes humanitaires disposent d'un accès, pour qu'ils puissent tout simplement témoigner et apporter un secours à ceux qui en ont besoin et veiller à ce que les normes internationales et locales qui s'appliquent à la conduite de la guerre soient bien respectées.

Deuxièmement, nous devons promouvoir la notion des enfants en tant que zone de paix. En termes pratiques, cela suppose deux types de mesures. La première est que les lieux où les enfants sont majoritaires, tels que les écoles, les hôpitaux et les terrains de jeux soient considérés comme des zones exemptes de combat. À cet égard, je me félicite de ce que le Statut de la Cour pénale internationale fait de toute attaque qui prendrait ces lieux pour cible un crime de guerre. Mais la deuxième implique que, même si nous ne sommes pas en mesure de mettre fin à la guerre dans certaines situations, il faudrait au moins promouvoir l'idée de cessez-le-feu humanitaires et d'une interruption des hostilités pour permettre des vaccinations et des évacuations et pour permettre d'assurer une protection particulière aux enfants. Les idées examinées à présent par nos collègues du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé dans le contexte du Congo seront, je l'espère, fermement appuyées par le Conseil.

Troisièmement, il y a des situations dans lesquelles — dans le cadre d'un conflit en cours — les parties belligérantes, y compris les acteurs non étatiques, se sont engagés à prendre certaines mesures pouvant accroître l'espace de protection destiné aux enfants. Elles se sont engagées à ne pas recruter et à ne pas se servir d'enfants, à ne pas entraver l'accès des populations aux secours dans les régions qu'elles contrôlent et à ne pas prendre pour cible les populations civiles. Le problème consistera maintenant à faire en sorte que les parties belligérantes soient encouragées et invitées à honorer leurs engagements. Le Conseil de sécurité a un rôle collectif à jouer à cet égard, et les gouvernements représentés au sein du Conseil de sécurité aussi bien qu'au sein de l'ONU ont un rôle individuel à jouer.

Que peuvent faire les gouvernements? Les gouvernements disposent de systèmes de communication très importants avec les parties belligérantes, y compris les acteurs non étatiques. Les gouvernements ont une influence qui peut être vraiment déterminante sur le terrain. Dans un monde interdépendant, je crois qu'aucune partie à un conflit ne peut rester indifférente si les gouvernements intéressés et le Conseil de sécurité font un effort concerté pour que les parties sachent qu'il importe qu'elles honorent les engagements qu'elles ont pris.

Quatrièmement, nous devons voir comment les initiatives actuellement prises au sein de pays pourraient se traduire en initiatives communautaires. Qu'entends-je par là? Je me suis rendu dans un certain nombre de pays au cours de l'année écoulée et j'ai essayé de prendre certains engagements et de mettre en oeuvre certaines initiatives sur le terrain. Mais j'ai aussi noté de plus en plus certaines activités transfrontières : recrutement, enlèvement et transfert d'enfants par-delà les frontières, mouvement illicite d'armes, en particulier d'armes de petit calibre; livraison de mines terrestres et également déplacements de populations par-delà les frontières. Il est impossible de protéger les populations civiles, en particulier les enfants, exclusivement à l'intérieur des frontières nationales. Nous devons donc identifier certaines régions, certains pays voisins, et prendre des initiatives qui forceront des engagements de la part des pays voisins, ainsi que de la part des groupes d'insurgés qui opèrent dans ces zones pour qu'ils renoncent à certaines de leurs activités et prennent certaines mesures afin d'assurer la protection des enfants.

Avec mes collègues au sein des Nations Unies, et notamment à l'UNICEF, nous envisageons d'ores et déjà les moyens de lancer de telles initiatives dans la région concernée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) dans l'Afrique de l'Est, en Sierra Leone, au Libéria et, certainement dans la région où se joue la guerre du Kosovo.

Cinquièmement, je suis tout à fait d'accord avec mes collègues quand ils constatent que, jusqu'à présent, ce qui frappe dans les accords de paix c'est le fait qu'on n'y fasse aucune allusion aux besoins ni à la protection des enfants. Cette lacune ne saurait passer inaperçue. Et pourtant nous savons, comme je l'ai indiqué, que les enfants souffrent d'une manière disproportionnée lorsqu'ils sont pris dans des conflits. Au lendemain des conflits, ce sont eux qui sont les plus présents au sein de la société, ces enfants dont il faut s'occuper. J'espère donc que l'on s'attachera de façon plus systématique à n'épargner aucun effort pour encourager les parties aux conflits et pour faire en sorte que la question de la protection des enfants et de leurs besoins soit inscrite dans les programmes de paix, c'est-à-dire au stade auquel se déroulent les négociations.

Mon bureau a entamé des discussions préliminaires dans le contexte du Burundi et de la Colombie, et nous espérons qu'avec l'appui du Conseil et celui d'autres amis du Burundi et de la Colombie, il sera possible d'appliquer la question de la protection et des besoins des enfants à ces deux situations où les enfants ont souffert tout particulièrement.

Sixièmement, nous avons le recrutement et l'utilisation d'enfants, question où interviennent trois éléments. La stratégie globale doit être de mettre fin à l'utilisation d'enfants dans les situations de conflit. Mais trois éléments sont importants pour mettre en oeuvre cette stratégie. Le premier est bien entendu de faire passer l'âge limite de recrutement et de participation de 15 à 18 ans et je cherche très activement à encourager un consensus sur cette question. Mais cela ne suffit pas. Deuxièmement, il est important que la communauté internationale mobilise un mouvement, un mouvement de pression, qui puisse s'appuyer sur les parties au conflit et aider à protéger les enfants dans les zones de conflit actuelles, où les enfants sont victimes d'exactions. C'est un projet essentiellement politique, comparé au projet juridique visant à relever l'âge limite. Troisièmement, et cela est tout aussi important, nous savons qu'il existe des facteurs sociaux, économiques et politiques, qui créent les conditions propices à ce genre d'exploitation des enfants. Nous devons également examiner ces facteurs économiques et sociaux. Ces trois éléments pris ensemble nous aideront à progresser vers l'élimination de l'utilisation des enfants et de la violence à leur égard dans pareils cas.

Septièmement, j'ai été très frappé, lors de mes visites dans de nombreux pays, par le fait que le seul groupe le plus vulnérable est le groupe des personnes déplacées à l'intérieur des frontières de leur propre pays, et par le fait qu'à ce jour, il n'existe pas de cadre agréé pour assurer la protection de ces personnes. Certes, des arrangements existent pour l'acheminement des secteurs, et nous nous en félicitons, mais aucun cadre n'est prévu pour assurer la protection de ces populations. J'en ai parlé avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec mon excellent ami, M. Francis Deng, Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays. La communauté internationale doit relever un défi de toute urgence : à l'heure même où nous parlons, il y a davantage de personnes déplacées dans leur propre pays que de personnes qui ont traversé la frontière pour devenir des réfugiés. Il faut absolument qu'un cadre soit mis en place pour assurer la protection de ce groupe des plus vulnérables.

Huitièmement, il y a la question de l'importance des systèmes de valeur locaux. Il y a deux piliers sur lesquels nous devons nous appuyer pour faire valoir notre revendication en faveur de la protection des populations civiles. Un d'entre eux a déjà été évoqué par mes collègues : les instruments internationaux humanitaires et relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention de Genève, la Convention des droits de l'enfant, le Statut récemment adopté de la Cour pénale internationale. C'est un pilier important, probablement le pilier primordial. Mais il y a un deuxième pilier, dont on entend moins parler, et j'espère que l'on en entendra parler davantage. Dans de nombreuses sociétés qui ont à faire face au défi que nous décrivons, il y a des valeurs, des normes qui sont le produit du terroir, qui parlent de protection des populations civiles, et en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées. Je me souviens des paroles d'un Kényen d'âge avancé qui, observant les atrocités commises dans des situations telles que celles que nous décrivons, a dit : «dans notre tradition, les hommes combattent des hommes. Mais à présent, ils prennent pour cible des femmes, des enfants et des personnes âgées». Telle était la lamentation d'un vieux Kényen. Nous devons donc nous employer à promouvoir ce deuxième pilier et là où ce pilier a été sapé, et dans certains cas, s'est effondré, aider les communautés locales et les anciens à restaurer ce pilier. C'est sur ces deux piliers que nous devons nous fonder pour réclamer que les femmes et les enfants soient protégés.

Neuvièmement, il apparaît clairement que souvent, le terrain est préparé pour des violations massives de civils par la diabolisation d'une autre communauté, par des campagnes de haine, des rassemblements et des tracts politiques, diffusés par la radio et la télévision. Ces signes sont visibles et audibles. La communauté internationale doit déployer des efforts plus concertés, plus systématiques pour répudier ces signes lorsqu'ils se font jour.

Enfin, dixièmement, il y a le dialogue avec la communauté des affaires parce que, dans certains des pires théâtres de conflit où des femmes et des enfants sont pris pour cible, nous avons constaté qu'il y a une grande activité commerciale dans les secteurs du bois, de l'or, des diamants et de la vente d'armes de petit calibre. Je ne parle pas de toutes les zones de conflit. Je parle de la Sierra Leone, je parle de l'Angola, je parle de la République démocratique du Congo et du Soudan. Des zones où l'on voit tout particulièrement la pire des formes de violence dont les populations civiles sont victimes. Est-il possible d'encourager la communauté des affaires à entamer un dialogue sérieux sur cette question, peut-être de mettre au point des codes de conduite volontaires dans le cadre de leur propre industrie, qui

puissent réduire leur contribution, aussi indirecte soit-elle, qui alimente la machine faisant des femmes et des enfants des victimes de la violence et du viol?

Je voudrais dire pour terminer que je suis convaincu que deux éléments sont très importants pour le Conseil, tandis qu'il examine cette question. Premièrement, l'époque qui prend actuellement fin a été une époque d'élaboration d'instruments internationaux. Un corps très impressionnant est en place et on a évoqué nombre de ces instruments. La période dans laquelle nous entrons doit être celle de la mise en oeuvre. Un enfant en Sierra Leone n'est pas impressionné par tous les instruments que nous mentionnons ici, à moins que la mise en oeuvre de ces instruments et de ces valeurs soit décisive pour sa vie sur le terrain. J'espère que le Conseil de sécurité, collectivement, et les Membres représentés au sein des Nations Unies utiliseront leur influence à cette fin.

Enfin, j'espère vivement que le Conseil entreprendra d'assurer le suivi systématique des engagements pris lors du débat d'il y a quelques semaines, au cours du débat d'aujourd'hui, ainsi que dans l'initiative la plus importante prise par le Conseil au mois de juin dernier et la déclaration présidentielle sur les conséquences des conflits sur les enfants. J'espère que l'engagement concrétisé par ces initiatives sous-tendra les travaux actuels du Conseil et plus particulièrement au moment où il prendra des décisions sur des situations particulières de crise et arrêtera des mandats précis.

Je reste à la disposition du Conseil pour l'aider à faire avancer ce projet.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Avant tout, je me dois de vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'à la délégation canadienne, notre gratitude pour votre créativité et les travaux que vous avez réalisés, qui ont rendu la présente réunion d'information possible.

Je tiens également à remercier M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, pour leur déclaration liminaire. En fait, la qualité de ces déclarations est telle qu'on souhaiterait que cela donne lieu non seulement à une réunion d'information publique du Conseil de sécurité, mais également à un débat d'orientation ouvert à part entière, qui permettrait à tous les États Membres intéressés d'y participer. La participation active de tous les Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies pourrait aider le Conseil de sécurité dans ses efforts pour mettre au point des politiques appropriées pour l'avenir et nous espérons pouvoir compter sur leur participation lorsque nous poursuivrons nos travaux.

Le but fondamental de l'action humanitaire des Nations Unies doit être d'assurer la sécurité humaine, notamment la sécurité physique et pas seulement la protection légale. La détermination du Conseil, à l'heure actuelle, de faire des progrès en ce sens devrait porter ses fruits. De nouveaux efforts sont nécessaires, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances. Ainsi, il sied de mentionner aujourd'hui l'initiative d'un groupe de pays partageant un certain nombre d'idées, sous la direction du Canada et de la Norvège, destinée à donner tout son sens et une expression concrète et précise à la notion de sécurité humaine. La Slovénie continuera de participer à cette initiative du mieux qu'elle pourra. Nous espérons que des résultats concrets se produiront, s'ajoutant aux acquis déjà obtenus dans des domaines tels que l'action internationale antimines et la justice pénale internationale.

La discussion d'aujourd'hui au Conseil de sécurité concerne la protection des civils touchés par les conflits armés. Ceci nous paraît avoir au moins deux implications importantes.

La première a trait à la responsabilité du Conseil de sécurité qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La tâche du Conseil consiste donc à empêcher des conflits militaires et, s'ils éclatent, à contribuer effectivement à leur règlement. En outre, le Conseil est chargé, après la cessation des hostilités, de contribuer à la transition vers la consolidation de la paix après les conflits.

La prééminence de ces tâches fondamentalement politiques et militaires du Conseil ne doit jamais être oubliée. En s'attelant à des questions humanitaires, le Conseil de sécurité doit éviter le piège de recourir à l'action humanitaire — ou à des discussions sur ce sujet — au lieu de prendre les mesures politiques ou militaires voulues. Mais surtout, le Conseil doit toujours garder à l'esprit qu'une action préventive est préférable à toute réaction. Je redis ces principes non seulement dans un souci de clarté théorique mais, surtout, de pertinence pratique quant à la façon dont le Conseil traite des diverses questions dont il est saisi et du thème d'aujourd'hui.

La deuxième implication de ce débat est la nécessité de bien comprendre l'importance de la protection des civils

touchés par les conflits armés contemporains. La protection des civils exige une action et celle-ci est souvent impérative. Pour le Conseil de sécurité, cela signifie l'utilisation adéquate de ses ressources. En outre, la protection de civils en situation de conflit armé nécessite diverses formes de coopération entre les États, ainsi que leur propre coopération avec le Conseil et avec les organismes humanitaires.

Lorsque la prévention du conflit est encore possible, la coopération inter-États nécessite une démarche unifiée et des pressions doivent être exercées afin que la solution pacifique devienne plus réaliste que les options militaires.

Dans les situations où prédominent les problèmes humanitaires dus à l'existence de conflits militaires, des actions qualifiées parfois «d'alternatives médianes» peuvent s'avérer nécessaires, consistant à fournir du personnel de police ou autre en vue d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés ou à établir des missions de maintien de la paix, pour ne citer que deux exemples.

Dans certains conflits militaires, il est nécessaire que le Conseil de sécurité puisse mobiliser la communauté internationale pour appliquer les mesures prévues au Chapitre VII afin de protéger les civils, y compris celles prévoyant le recours à la force. Par ailleurs, s'il décide de prendre des sanctions économiques globales, le Conseil doit prévoir des exemptions humanitaires.

La mise en oeuvre opportune et prudente des instruments et pouvoirs dont dispose le Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies est la contribution la plus efficace du Conseil à la prévention et à la maîtrise de conflits et, par conséquent, à la protection des civils. Le Conseil de sécurité est un organe unique disposant de moyens uniques devant être utilisés de façon avisée et effective.

Ces remarques visent à maintenir l'attention axée sur le rôle du Conseil de sécurité dans l'examen des diverses questions relatives à la protection des civils dans des conflits armés, dont celle portant sur l'application du droit international humanitaire. Le respect du droit humanitaire est fondamental et obligatoire pour tous les États. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge a évoqué l'article premier de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, selon lequel :

> «Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et a faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.»

L'Article 13 du Protocole additionnel à la Convention de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, interdit expressément toutes attaques contre des civils. Ce sont des obligations importantes et fondamentales qui doivent être explicitées.

Je ne voudrais pas procéder à une analyse juridique systématique des problèmes actuels du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité n'est certainement pas l'instance la plus indiquée pour cette analyse. Par ailleurs, le Conseil doit s'atteler à un problème fondamental — je dirais existentiel — du droit international humanitaire actuel.

On a répété à maintes reprises au Conseil de sécurité que le fossé entre les règles du droit humanitaire et leur application n'a jamais été plus large. Des attaques délibérées contre les civils sont devenues banales dans de nombreux conflits armés modernes. Le sort des enfants, victimes de guerre, est particulièrement odieux. Les règles de base du droit humanitaire sont délibérément violées. Dans certaines situations décrites par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, même les normes morales les plus élémentaires et systèmes de valeurs traditionnellement respectés sont ignorés. Cette situation qu'il a qualifiée de «vide éthique» peut saper tout l'édifice du droit international humanitaire.

Ce problème doit susciter la plus vive préoccupation du Conseil de sécurité. Que pouvons-nous faire? Aujourd'hui, je pense que nous devons mieux comprendre le problème. Nous appuyons donc la proposition demandant au Secrétaire général de présenter un rapport contenant des suggestions et propositions spécifiques au Conseil de sécurité, agissant au titre de ses prérogatives, en vue d'améliorer la protection physique et légale des civils en période de conflit armé. Cette étude ne devrait pas répéter l'analyse de questions déjà bien étudiées portant sur la structure juridique du droit international humanitaire, mais examiner en détail les problèmes d'application de base du droit international humanitaire à l'heure actuelle, et aider le Conseil à élaborer ses futures politiques.

L'idée première est que le droit humanitaire actuel énonce déjà tous les principes et règles de base nécessaires. La création de normes supplémentaires ne doit pas être prioritaire. Il faut éviter la tentation de redéfinir des crimes de guerre et crimes contre l'humanité déjà définis. Mais certaines normes doivent être renforcées, comme l'interdiction de recruter pour les forces armées des enfants n'ayant pas l'âge légalement requis ou des normes relatives à

l'interdiction de mener des actions militaires contre des zones déclarées sûres pour la population civile. Les normes devant être renforcées sont peu nombreuses mais fondamentales, et il faudrait déployer des efforts en ce sens.

Par ailleurs, les mesures devant donner effet aux normes fondamentales du droit humanitaire doivent être plus élaborées et mises en oeuvre de façon concrète. Elles comprennent des actions qui rendraient la Cour pénale internationale plus efficace ainsi que le développement de mécanismes de coopération entre États afin de concrétiser l'idée prônée par le Secrétaire général de l'ONU en particulier : rendre les combattants financièrement redevables à l'égard de leurs victimes. Ces idées pratiques, qui pourraient exiger de nouvelles formes très ambitieuses de coopération internationale, devraient faire partie des priorités d'une éventuelle étude conduite par le Secrétaire général.

De tels mécanismes exigeront nécessairement une action à long terme et soutenue et, dans une large mesure, feront appel à la participation du Conseil de sécurité à l'avenir. Dans le même temps, le Conseil devra veiller à une meilleure mise en oeuvre de ses fonctions fondamentales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme celles que j'ai évoquées précédemment. J'espère que les discussions d'aujourd'hui apporteront une contribution réelle en la matière.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à cette séance du Conseil. Le Royaume-Uni se félicite de l'initiative prise par le Canada d'organiser cette séance d'information et lui apporte son appui. Nous saluons également votre engagement personnel à cet égard. L'année 1999 marque le cinquantenaire des Conventions de Genève et le centenaire de la première Conférence internationale de la paix de La Haye. L'examen par le Conseil des mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour veiller à ce que le droit humanitaire soit pleinement et effectivement mis en oeuvre vient à point nommé. Nous nous félicitons, par ailleurs, du fait que cette réunion d'information se déroule dans le cadre d'une séance du Conseil, en public et sous votre présidence, ce qui constitue un pas supplémentaire vers une plus grande transparence de nos procédures. Je tiens également à remercier M. Sommaruga, Mme Bellamy et M. Otunnu pour les contributions précieuses qu'ils ont apportées aujourd'hui.

La plupart des conflits examinés actuellement par le Conseil sont des conflits armés internes. Les civils sont de plus en plus souvent les principales victimes des conflits et sont même pris délibérément pour cible. La protection des civils devient plus difficile car la ligne de démarcation qui sépare les civils et les combattants, entre les soldats de la paix et le personnel humanitaire s'estompe souvent. Nombre des auteurs des attaques contre les civils ne se trouvent pas sous le contrôle d'un État et n'appartiennent à aucune chaîne hiérarchique. L'effondrement de l'état de droit, aux plans international et national, constitue un problème fondamental et inquiétant dans un certain nombre de conflits dont est saisi le Conseil.

Cet effondrement de l'état de droit se trouve aggravé par la nature brutale et anarchique des conflits contemporains, décrits de façon très claire au Conseil, le mois dernier par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et de nouveau aujourd'hui. Quelles conclusions de politique générale pouvons-nous en tirer?

La principale conclusion que nous pouvons tirer est l'importance que revêt la prévention des conflits. Comme vient de le dire l'Ambassadeur Türk, la meilleure façon de protéger les civils est d'essayer, d'abord, de prévenir les conflits armés en favorisant le développement économique et social — comme l'a prôné le Représentant spécial, M. Otunnu — ainsi que la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Nous devons prendre conscience du rôle vital que jouent la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits dans l'enrayement du cycle de violence qui conduit à la désintégration des États. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la coordination entre les principaux acteurs de l'ONU concernés.

Nous devons également redoubler d'efforts pour lutter contre les trafics d'armes et encourager l'adhésion universelle à la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel et l'application de celle-ci. Il faut, par ailleurs, aider les États vulnérables à se doter de forces militaires et de police responsables et bien formées placées sous contrôle civil. Cela implique de continuer d'inscrire la prévention des conflits dans nos programmes de développement à plus long terme et d'accorder une plus grande attention à la sécurité.

Mais, nous devons aussi nous employer à atténuer les effets des conflits violents sur les civils qui nous ont été décrits de façon si claire ce matin. Il existe déjà un corps important en matière de droits de l'homme internationaux et de droit humanitaire. Nous devons veiller à ce qu'il soit respecté et mis en oeuvre consciencieusement.

Nous devons également mettre au point des moyens pratiques permettant de réduire les risques et la confusion

sur le terrain, des moyens qui survivent à l'effondrement de l'état de droit. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général mettra particulièrement l'accent sur cet aspect du problème. Je souhaiterais insister sur six domaines.

Premièrement, nous devons déployer davantage d'efforts en faveur de l'éducation et de la formation. Il nous faut jeter les bases pour la protection des civils dans les conflits armés en diffusant l'information concernant les obligations en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire parmi les forces de sécurité afin que tout soldat comprenne, en des termes clairs et simples, quelles sont ses responsabilités. Il s'agit d'un domaine où le CICR accomplit déjà un excellent travail dans de nombreux pays et il mérite notre appui sans réserve. À l'évidence, il est tout aussi important de veiller à ce que les soldats de la paix de l'ONU reçoivent eux-mêmes une formation dans les domaines des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Deuxièmement, nous devons nous attaquer à la question du contrôle et de la mise à exécution. L'éducation constitue une première étape importante mais que pouvons-nous faire si le droit international humanitaire continue d'être bafoué? Le problème des personnes déplacées en est un exemple. Un excellent travail a été accompli pour codifier les principes régissant le traitement des personnes déplacées mais il n'existe aucun mécanisme permettant d'assurer le respect de ces principes. Il faut traiter ce problème.

Troisièmement, comme l'ont dit Mme Bellamy et le Représentant spécial M. Otunnu, nous devons nous attaquer davantage aux causes profondes du problème, notamment au recrutement des enfants soldats. Il est absurde de s'attendre à ce qu'un enfant de 12 ans comprenne, assimile et respecte les dispositions détaillées du droit international humanitaire. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour veiller à ce que les enfants ne soient pas utilisés comme des soldats en temps de guerre. Ainsi que l'a dit Mme Bellamy, une fois que les combats ont cessé, les enfants soldats démobilisés — mais aussi les autres anciens combattants — doivent recevoir l'assistance dont ils ont besoin pour être en mesure de jouer un rôle constructif au sein de leur communauté.

Quatrièmement, nous devons nous attaquer au problème des armes de petit calibre car si les ex-combattants continuent d'avoir accès à des armes personnelles après la cessation des combats, ils risquent fortement d'être entraînés de nouveau vers des modes de vie violents.

Cinquièmement, le Conseil devrait envisager d'être plus actif pour veiller à ce que les besoins des civils soient systématiquement pris en compte au moment de l'élaboration de nouveaux mandats en matière de maintien de la paix, en particulier dans les domaines tels que les droits de l'homme et les questions humanitaires, notamment le déminage. Nous devons également travailler à assurer une transition sans heurt du maintien de la paix à la consolidation de la paix et mieux prendre en compte l'importance de la reconstruction des capacités locales et du relèvement de la société civile.

Enfin, comme l'ont dit nos trois invités, nous devons examiner les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour renforcer la sécurité du personnel humanitaire sur le terrain, en particulier dans les cas où existe un consentement limité de la part des parties belligérantes et où la situation sur le plan de la sécurité est instable. Il faut veiller à ce que les mécanismes de l'ONU en matière de sécurité disposent des ressources nécessaires à leur fonctionnement. Nous devons envisager des mesures pratiques telles que l'échange régulier d'informations vitales en matière de sécurité entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

Nombre des questions dont nous discutons aujourd'hui dépassent le domaine de compétences immédiat du Conseil de sécurité et sont également examinées au sein d'autres organes. Le Conseil de sécurité ne saurait pour autant s'abstenir d'examiner cette question importante et les débats de cet organe doivent être enrichis par les vues d'autres protagonistes et inversement. Nous pensons que le Conseil doit agir en coordination avec le reste du système des Nations Unies et non pas de façon isolée. Le Conseil devrait également aller au-delà des symptômes pour s'intéresser aux causes des conflits.

Nous espérons donc que le rapport du Secrétaire général étudiera le sujet dans une perspective plus large, en s'appuyant sur des débats faisant intervenir un vaste éventail d'acteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Nous espérons également que le rapport présentera des recommandations concrètes afin que le suivi de ce débat soit véritablement décisif.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, tout comme mes collègues, je suis heureux de vous voir présider la présente séance et

je remercie la délégation canadienne d'avoir pris cette initiative. Je tiens également à remercier M. Sommaruga, Mme Bellamy et M. Otunnu pour leur participation à notre réunion et pour leurs exposés.

Il ressort clairement de leurs exposés et des allocutions prononcées par mes collègues que la tâche consistant à assurer un respect strict du droit international humanitaire est une des principales tâches auxquelles nous devons faire face aujourd'hui, compte tenu, en particulier, du nombre élevé de conflits de natures très différentes. Je ne m'étendrai pas sur les aspects qui ont déjà été évoqués ici.

La réunion d'information d'aujourd'hui, qui se tient sous forme de séance publique, confirme que les membres du Conseil de sécurité sont convaincus de la nécessité de renforcer le droit international humanitaire, d'assurer son application et de mettre à profit les moyens dont dispose le Conseil de sécurité à cette fin.

Il est clair que le Conseil de sécurité se doit de prendre des mesures pour appuyer les activités des organisations humanitaires internationales, notamment pour assurer la protection du personnel civil au cours de conflits armés, ainsi que du personnel de ces organisations humanitaires, qui sont de plus en plus souvent la cible d'agressions armées.

D'autre part, nous sommes convaincus que cet appui du Conseil de sécurité doit être apporté en vertu des dispositions de la Charte et s'exprimer avant tout sous une forme politique. Ce n'est qu'une fois que sont épuisés tous les efforts politiques et diplomatiques que l'on peut éventuellement envisager un recours à la force pour protéger le personnel humanitaire et les populations civiles, et ce, uniquement sur la base de la Charte.

À ce propos, lorsque le Conseil de sécurité décide d'avoir recours à la force pour protéger les populations civiles, il faut sérieusement réfléchir à la question de l'efficacité de cette intervention et aux éventuelles conséquences négatives de celle-ci. L'expérience passée — notamment en Somalie — montre que parfois la décision du recours à la force, si elle est insuffisamment justifiée ou pesée, si l'on ne tient pas compte de toutes ses conséquences possibles, peut, en tant qu'ingérence humanitaire mal conçue, exacerber le conflit et aggraver encore le sort de la population civile, celle-là même que l'on cherchait à protéger et à défendre. Voilà pour le recours à la force autorisé par le Conseil de sécurité, selon les dispositions de la Charte.

Ce n'est un secret pour personne qu'il y a eu des tentatives, dernièrement, d'utiliser les préoccupations humanitaires pour justifier une intervention unilatérale, en contournant le Conseil de sécurité et sans obtenir son autorisation. Il est clair que cela est tout à fait contraire à la Charte et qu'une telle méthode est inadmissible. Elle ne peut que détruire le système actuel de relations internationales qui se fonde sur les principes de la Charte. La destruction d'un tel système international serait un prix trop cher à payer pour régler des problèmes d'ordre humanitaire, si importants que soient ces problèmes, car les conséquences en seraient dévastatrices et mondiales.

Le droit international humanitaire doit être respecté. Je pense que personne ne verra d'inconvénient à ce que l'on dise qu'il faut également respecter la Charte des Nations Unies et qu'on ne saurait mettre en opposition la nécessité de se conformer au droit international humanitaire à celle de respecter la Charte.

Ceux qui m'ont précédé ont déjà dit que la question de la protection des civils en période de conflits armés est complexe et d'une portée considérable et qu'elle exige, comme telle, une approche complexe de la part de la communauté internationale. De nombreux exemples ont été donnés aujourd'hui. Mme Bellamy, notamment, a parlé de la nécessité de protéger les droits de l'enfant dans les conflits armés et de l'âge minimum d'enrôlement dans les forces armées — questions qui sont, avec d'autres, examinées également par le Conseil de sécurité. M. Olara Otunnu a parlé de la nécessité d'adopter un code de conduite pour les milieux d'affaires. Cette question, également très essentielle, n'est pas du ressort du Conseil de sécurité.

Voilà pourquoi j'abonde dans le sens de M. Eldon, lorsqu'il déclare que le rapport du Conseil de sécurité devrait avoir une portée aussi large que possible, exploiter toute la richesse des sources disponibles et contenir des recommandations adressées non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à tous les autres participants aux efforts visant à faire respecter le droit international humanitaire. Ce rapport pourrait peut-être également servir de catalyseur à cette démarche d'ensemble dont nous parlons et contribuer à faire passer cette thèse dans le domaine du concret.

Nous ne devons pas oublier, naturellement, la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le domaine humanitaire. Nous ne devons pas oublier non plus les organisations régionales qui s'occupent également des questions humanitaires, ni les organisations non gouvernementales — je mentionnerai en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, organisation inter-

nationalement respectée et dont nous appuyons activement les travaux.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Président, la sincère reconnaissance de la délégation brésilienne pour votre présence parmi nous aujourd'hui. Les autorités de mon pays ont pour vous, comme vous le savez, la plus haute estime et sont particulièrement heureuses de pouvoir travailler en coordination étroite avec le Canada en 1999, année où nos deux pays siègent au Conseil de sécurité. Votre attachement au multilatéralisme et la part que vous prenez personnellement à la promotion du respect du droit international humanitaire et à son développement méritent une mention particulière, dans le contexte du débat d'aujourd'hui. Les qualités de leadership dont le Canada, et vous personnellement, avez fait preuve dans la mise au point d'une stratégie menant à une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel méritent d'être soulignées et devraient nous inspirer dans les efforts constants que nous déployons, au sein du Conseil de sécurité et d'autres instances appropriées, pour tenter de résoudre le problème du nombre considérable de morts et de victimes civiles dans les nombreux conflits contemporains.

Je voudrais ensuite remercier le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Cornelio Sommaruga, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, M. Olara Otunnu, de leur importante contribution à ce débat.

Notre débat d'aujourd'hui peut être considéré comme faisant partie d'un exercice continu visant à formuler, au sein du Conseil de sécurité, un ordre du jour cohérent face aux situations de conflit, en vue non seulement d'enrayer la violence et de réduire au minimum les souffrances des civils mais également de trouver des solutions viables et durables aux conflits eux-mêmes.

Nous trouvons ces débats utiles et nécessaires. Mais tout en prenant peu à peu la mesure des violations du droit humanitaire qui sont perpétrées y compris en ce moment, nous pensons qu'il nous faut nous montrer prudents et garder un point de vue équilibré, à la fois dans l'analyse des défis à relever et des options que nous avons face à ces défis. Une quantité croissante de documents, publiés par tout un éventail de sources, et qui traitent des liens entre les questions humanitaires et de sécurité, peuvent nous aider à garder ce point de vue équilibré.

Un article récent du Professeur Jarat Chopra, de l'Université Brown, indique que si, au début du siècle 85 à 90 % des morts à la guerre étaient des soldats, à l'approche de la fin du siècle, 75 % d'entre eux en moyenne sont des civils. Ces chiffres alarmants montrent bien la gravité et l'échelle du phénomène que nous connaissons. Le même article souligne que sur les 22 millions de personnes qui ont perdu la vie dans des conflits armés depuis 1945, environ 25 % sont mortes dans les années 1990. Si ce chiffre est indiscutablement élevé, il serait incorrect d'occulter le fait que, dans l'absolu, davantage de civils ont péri au cours des décennies précédentes, plus sanglantes, ou d'oublier que la pratique consistant à prendre des civils pour cible et de les exterminer pour des raisons ethniques, religieuses ou politiques n'est pas une invention des années 90. Malheureusement, des exactions humanitaires graves se sont produites tout au long du siècle et nous devons nous garder de porter des jugements hâtifs qui reviendraient à déformer la réalité historique.

Il a souvent été dit ces dernières années que les conflits ethniques ou internes tendent à être plus brutaux parce qu'ils sont souvent le fait d'armées irrégulières. La délégation brésilienne a déjà fait observer en une précédente occasion que les conflits armés ne sont pas nécessairement plus fréquents aujourd'hui que par le passé et que certaines des menaces qui pèsent le plus gravement sur la paix actuellement ont manifestement un caractère interétatique.

Une interprétation différente mais connexe est faite dans une étude récente, intitulée *Le mythe du chaos mondial*, qui nous rappelle, d'une part, que les guerres ethniques sont souvent menées par des armées régulières et, de l'autre, que les armées régulières sont tout à fait capables de commettre des massacres sauvages.

Aujourd'hui, de nombreux conflits sont appelés «désastres ou catastrophes humanitaires». Mais, comme l'a signalé le chef du service des médias du CICR, dans une conférence dont le rapport a été publié par le *Red Cross Review*, en réalité, ce type d'étiquetage risque d'orienter l'action internationale vers une action purement humanitaire là où une initiative politique est nécessaire. D'après la même source, beaucoup trop de catastrophes imputables à des causes politiques et pour lesquelles il ne peut y avoir que des solutions politiques, sont aujourd'hui appelées des «crises humanitaires».

L'impact de l'humanitarisme sur les relations Nord-Sud doit également être pris en considération dans nos efforts pour garder une perspective objective des questions dont nous sommes saisis. On pense de plus en plus qu'une

vision stratégique intégrant les secours humanitaires, les considérations politiques et le développement économique et social est fondamentale si l'on veut promouvoir des solutions véritablement durables pour résoudre un grand nombre de crises actuelles. Comme le Ministre norvégien de la coopération pour le développement et les droits de l'homme, Hilde Johnson, l'a affirmé,

> «dépenser quelques dollars pour le développement aujourd'hui pourrait nous faire économiser des millions de dollars au titre de l'aide humanitaire à l'avenir.»

En outre, la délégation brésilienne a souvent signalé que nous devrions faire une différence entre la responsabilité collective et la sécurité collective dans le domaine humanitaire. Le souci de garantir l'acheminement des secours humanitaires dans des conditions de sécurité ne devrait pas automatiquement entraîner le recours à des options militaires ou l'intervention du Conseil de sécurité. Tous les efforts pacifiques et diplomatiques devraient être épuisés avant qu'on envisage les moyens militaires et, le cas échéant, il convient d'obtenir le consentement et la coopération de ceux qui les reçoivent, comme l'a souligné M. Sommaruga tout à l'heure.

D'aucuns, comme Antonio Donini, dans un article intitulé «Affirmer l'humanitarisme dans le maintien de la paix», défendent la position selon laquelle, d'un point de vue humanitaire, l'utilité d'une intervention humanitaire est au mieux douteuse et l'alibi de l'action humanitaire nécessitant une intervention militaire peut conduire à la militarisation des relations Nord-Sud qui risque d'être interprétée comme étant une *realpolitik* masquée.

À un autre niveau, ne perdons pas de vue le fait que l'utilisation d'armes qui frappent aveuglément, comme les mines terrestres, est l'une des causes les plus importantes des souffrances infligées aux populations civiles dans les situations de conflit. L'interdiction de telles armes, et en fait de toutes les armes de destruction massive, mérite que la communauté internationale leur accorde la priorité absolue, notamment à cause des conséquences qu'elles ont pour les populations civiles. Dans ce contexte, il serait peut-être utile de rappeler que le contraste entre le volume excessif de ressources investies dans la fabrication de ces armes comparé à la diminution des ressources affectées au développement économique est très préoccupant.

Par ailleurs, il convient de rappeler, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport sur l'Afrique, qu'endiguer les livraisons d'armes dans les régions d'instabilité chronique est un élément indispensable de toute stratégie visant à réduire le niveau de brutalité des actes commis à l'encontre des populations civiles et du personnel humanitaire.

Plusieurs observations peuvent être faites à cet égard. D'une part, le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à imposer des embargos sur les armes à des États ou des parties dont les agissements menacent la paix régionale ou internationale. Contrairement aux sanctions plus générales, on ne peut pas dire que les embargos sur les armes ont des incidences humanitaires fondées ou des conséquences préjudiciables pour des tierces parties. Ces mesures ne peuvent néanmoins atteindre leurs objectifs que si elles sont effectivement contrôlées. Malheureusement, force est de reconnaître que, dans la plupart des cas, les livraisons d'armes et de munitions à des États ou des parties sanctionnés se poursuivent au mépris des résolutions du Conseil de sécurité.

On peut soutenir que les nombreuses victimes civiles, de la Bosnie au Libéria, ne sauraient être considérées comme des conséquences secondaires inévitables des prétendus conflits internes de l'ère moderne. Au contraire, on peut considérer que la raison en est l'insuffisance ou l'inexistence de contrôles sur les livraisons d'armes au niveau international ou national. Un article publié dans le dernier numéro du *Red Cross Review* préconise l'établissement du principe selon lequel ceux qui fournissent des armes dans des situations où des violations généralisées du droit international humanitaire sont perpétrées doivent s'attendre à partager la responsabilité de l'utilisation de telles armes et, en fin de compte, de ces violations. Le même argument peut être avancé avec d'autant plus de force à l'égard de ceux qui violent les embargos sur les armes qui sont négociés à un niveau multilatéral et ordonnés par le Conseil de sécurité. Pour le moins, nous devrions convenir avec le Secrétaire général, comme il l'a déclaré dans son rapport sur l'Afrique, que les pays exportateurs d'armes se doivent de faire preuve de retenue, en particulier pour ce qui est de l'exportation d'armes dans des zones de conflit ou de tension.

Avant de terminer, je voudrais souligner qu'il importe d'oeuvrer en vue d'un consensus au sein des Nations Unies, qui permettra d'intégrer de manière pondérée les travaux du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi que des institutions spécialisées et d'autres acteurs internationaux, dans un effort pour parachever un cadre de principe propre à assurer un plus grand respect du droit humanitaire, d'une part, et qui nous permette, d'autre part, de porter notre regard au-delà du

secours humanitaire pour examiner les domaines du développement institutionnel, économique et social. Nous craignons que, à moins de garder à l'esprit la nécessité de tenir compte des domaines qui dépassent les secours humanitaires et à moins de le faire en faisant preuve de sensibilité politique et surtout culturelle, l'objectif qui consiste à réduire la violence à l'encontre des civils et du personnel humanitaire ne reste hors de notre portée.

Je voudrais finir en rappelant que dans son rapport consacré à la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit, qui figure dans le document S/1998/883 en date du 22 septembre 1998, le Secrétaire général a abordé de manière claire et directe plusieurs des questions avec lesquelles nous sommes aux prises. Alors que nous allons demander un nouveau rapport, nous voudrions suggérer de garder à l'esprit le cadre présenté dans le rapport du 22 septembre et demander que le nouveau rapport soit axé sur des domaines qui n'ont pas été abordés dans le précédent rapport.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dejammet (France) : Monsieur le Président, je voudrais remercier le Canada et vous, en particulier, Monsieur le Ministre, ainsi que le Représentant permanent du Canada, d'avoir eu cette très heureuse initiative de réunir le Conseil de sécurité et d'avoir invité le Président du Comité international de la Croix-Rouge, la Directrice générale de l'UNICEF et Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé à s'exprimer sur la protection des civils dans les conflits armés.

Avant tout, je souhaiterais rendre un hommage très particulier à l'action du Comité international de la Croix-Rouge, action accomplie dans la plus grande discrétion. À une époque où chaque geste est salué par les médias, je crois qu'il faut être conscient et rendre grâce au Comité international de la Croix-Rouge de travailler dans le silence et avec efficacité. Action accomplie dans le plus grand sens du respect et de la dignité humaines. Action, enfin, qui s'attache quotidiennement, inlassablement à soulager les souffrances des populations, quels que soient leur origine, leur race, leur religion, leur sexe, leur condition.

En ce cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, je crois donc qu'il est opportun de saluer le Président Sommaruga et le combat incessant du Comité international de la Croix-Rouge mené sous sa direction, pour le respect de la condition humaine. Hommage doit être rendu au dévouement de ces milliers de volontaires qui travaillent parfois au péril de leur vie et qui font honneur au fondateur du Comité international de la Croix-Rouge, Henri Dunant, premier prix Nobel de la paix.

Ce combat est en effet plus que jamais d'actualité pour assurer le respect de la règle fondamentale et très simple du droit international humanitaire, selon laquelle on ne s'attaque pas à des personnes sans défense. Mais à la lumière du débat que nous avons tenu le mois dernier, et notamment à la lumière de l'intervention du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Sergio Vieira de Mello, il nous faut aujourd'hui nous concentrer sur les moyens d'action dont nous disposons. Chacun l'a observé ici, les conflits ne se limitent plus en effet à des luttes entre des intérêts nationaux clairement identifiés; ils ne se limitent plus à des affrontements entre des États qui, pour la plupart, ont adhéré à des traités et des conventions, ce qui assure une certaine réciprocité et permet parfois d'assurer le respect desdits instruments internationaux.

Aujourd'hui nous assistons à une multiplication des acteurs des conflits, dont beaucoup ne sont pas étatiques, ce qui nous ramène à une situation beaucoup plus complexe et impose une réflexion sur les instruments à mettre en oeuvre pour faire face à ce nouvel état de la guerre et pour assurer le respect du droit humanitaire conformément à l'article premier commun des Conventions de Genève.

Plusieurs des orateurs précédents ont déjà indiqué de façon très concrète, très précise, les priorités. Pour notre part, nous insisterions sur cinq directions. La première, d'ordre préventif, est la diffusion des normes fondamentales du droit humanitaire. C'est une des obligations contenues dans les Conventions de Genève. Le Comité international de la Croix-Rouge, on le sait, s'y emploie, mais nous devons soutenir activement cette entreprise de diffusion, de vulgarisation, des normes du droit humanitaire. Ceci passe par l'éducation du public dans le domaine des droits de l'homme, le respect, en temps de paix comme en temps de guerre, des principes fondamentaux touchant la personne humaine, comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, l'interdiction de la déportation de populations, des disparitions, des détentions illégales. Il s'agit de principes inaliénables qui, conformément aux traités sur les droits de l'homme, ne peuvent être suspendus pour des raisons de sécurité ou d'application de la loi et dont la violation constitue un crime de guerre. Les missions du Haut Commissaire aux droits de l'homme peuvent contribuer sur le terrain à renforcer cette prévention et à soutenir la mise en

place de systèmes judiciaires nationaux et de législation qui permettront de faire face aux violations du droit humanitaire.

À l'heure enfin, où chacun, ou presque, a accès aux moyens de diffusion et de communication plus sophistiqués, il importe de se servir de ceux-ci à bon escient. Ceci rejoint la remarque formulée par M. Sergio Vieira de Mello qui dénonçait l'autre jour l'utilisation des médias en tant qu'armes de conflit de masse. J'appuie aussi en ce sens le projet de M. Otunnu, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), projet concernant l'élaboration de programmes radiophoniques permettant de sensibiliser les enfants, et évidemment les adultes, au respect des droits de l'enfant.

Un mot enfin pour dire combien M. Sommaruga et M. Otunnu ont raison quand ils mettent en garde contre les tentatives de diabolisation. Certains peuvent être tentés de diaboliser un dirigeant, mais on en vient parfois aussi dans la foulée, à diaboliser le pays même dont est originaire le dirigeant, et à se laisser entraîner dans un enchaînement de menaces et parfois de violences.

La deuxième obligation qui nous concerne porte sur les armes, en particulier, les armes légères et de petit calibre. Alors que plusieurs conventions ont été élaborées depuis un siècle pour prohiber certaines catégories, notamment les armes de destruction massive et les mines antipersonnel, les armes légères et de petit calibre continuent à faire d'autant plus de ravages qu'elles sont aisément accessibles également aux enfants. Le Conseil de sécurité doit donc veiller à assurer le contrôle de l'application des embargos sur les armes. Nous devons rappeler à cet égard la résolution 1209 (1998) adoptée par le Conseil de sécurité en novembre dernier sur les mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique.

L'Union européenne a adopté le mois dernier une action commune pour combattre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrice d'armes de petit calibre et pour aider à réduire les stocks existants. Nous estimons nécessaire de renforcer la collaboration internationale en cette matière, conformément aux dispositions de la Charte. Notre objectif dans ce domaine devrait être d'aboutir au même succès que celui que représente l'entrée en vigueur extrêmement rapide de la Convention d'Ottawa. Nous ne pouvons, une fois de plus, que féliciter et remercier le Canada et le Comité international de la Croix-Rouge de l'inlassable énergie qu'ils ont déployée dans ce sens, mais avec succès. Le rapport que doit diffuser le Comité international de la Croix-Rouge, le mois prochain, sur le problème de la prolifération de ces armes légères et de petit calibre devrait être l'occasion d'un nouvel examen de ce problème fondamental.

Le troisième instrument est celui des sanctions. Il est à la disposition du Conseil de sécurité et il doit être utilisé mais, de façon appropriée, pour toucher les responsables et non pour accroître les souffrances des populations, notamment les plus vulnérables. Nous appuyons à ce sujet les conclusions endossées par le Conseil auxquelles sont parvenus les présidents des différents comités des sanctions. Cette réflexion doit être poursuivie, compte tenu notamment de la contribution fournie par le Bureau de coordination des affaires humanitaires, pour limiter, autant que possible, les dommages collatéraux sur les populations civiles et pour tenir compte de leurs besoins.

La quatrième direction est la lutte contre l'impunité. Nous devons, chaque fois que nécessaire, susciter des enquêtes et assurer que les suites nécessaires leur sont données. Des progrès récents ont eu lieu. Ils sont majeurs, comme l'a montré notamment la création de tribunaux internationaux. Nous devons simplement rappeler que le Conseil aura un rôle, et un rôle important à jouer, à l'égard de la Cour pénale internationale lorsque celle-ci sera mise en place.

Le dernier moyen concerne l'autorisation par le Conseil du recours à la force armée. Celle-ci peut être indispensable pour assurer la sécurité des populations et pour assurer également la sécurité de l'action humanitaire. Seule la force armée peut, dans certains cas, permettre la création d'un espace humanitaire, de corridors d'accès et de protection de l'acheminement de l'aide. Il convient de maintenir cet objectif à l'esprit, même si les exemples relativement récents, historiques, ont démontré malheureusement que les efforts de certains pays, dont le vôtre, Monsieur le Président, le Canada, n'avaient pu être menés à bien, avec malheureusement des conséquences très regrettables. Bien entendu, il nous appartiendra en ce domaine du recours à la force armée, de mettre en oeuvre des mandats très précis pour ne pas confondre les tâches et pour ne pas porter atteinte au caractère neutre et impartial de l'aide humanitaire, principe auquel est attaché à juste titre le Comité international de la Croix-Rouge. Mais peut-être devrions-nous envisager plus souvent la coopération que peuvent apporter les forces de maintien de la paix au soulagement des populations, par exemple en introduisant une composante déminage ou désarmement dans le mandat de ces forces, ou en ajoutant une précision sur la démobilisation des enfants.

Mon dernier mot sera en effet pour les enfants et pour rendre hommage aux paroles très fortes qui ont été prononcées par Mme Bellamy, pour rendre hommage à l'oeuvre de l'UNICEF mais pour rendre hommage aussi à l'action immédiate très efficace, très rapide mais précise de M. Otunnu.

L'enrôlement des enfants dans la guerre condamne l'avenir du pays dont ils sont originaires. Il le condamne pour des générations. Il n'y aura plus d'éducation, il n'y aura plus qu'apprentissage à tuer ses voisins et à engendrer un cycle de violence. Les Conventions de Genève et la Convention sur les droits de l'enfant garantissent la protection dont doivent bénéficier les enfants de moins de 15 ans. Cet âge, impérativement, doit être relevé à 18 ans. Nous appuyons les efforts déployés par Mme Bellamy et par M. Otunnu en faveur de cette cause.

Mais la responsabilité première, en fin de compte, dans tout ce domaine, relève des États. La France a engagé ainsi les procédures internes nécessaires au dépôt du projet de loi concernant la ratification du Protocole I aux Conventions de Genève, et elle espère donc pouvoir y adhérer cette année.

L'important, en conclusion, est que nous agissions de manière pratique constante. Dans chacune des situations dont le Conseil est saisi, nous devrions recueillir les vues des organisations humanitaires sur les conséquences pour les populations civiles. Ces éléments doivent également être pris en considération dans les processus de paix, comme en témoigne actuellement même la contribution transmise par le Comité international de la Croix-Rouge pour les négociations qui sont menées aujourd'hui même à Rambouillet.

L'initiative de M. Otunnu, visant à inclure la démobilisation et la réintégration des enfants dans le processus de paix d'Arusha, est également excellente. Ce sont là les exemples concrets et précis que nous devons avoir à l'esprit, Monsieur le Président, pour l'action que nous mènerons sous votre direction.

Le Président : Je remercie le représentant de la France de sa déclaration et des paroles aimables à l'adresse de mon pays.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Comme les orateurs qui m'ont précédé, je souhaite moi aussi vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation néerlandaise, d'avoir organisé cette réunion sur un aspect très important et bien précis de la notion de sécurité humaine, notion à laquelle vous êtes personnellement très attaché. Nous remercions également les trois conférenciers de ce matin qui nous ont présenté un grand nombre d'idées nouvelles.

Il y a tout juste 100 ans, le 11 janvier 1899, le Ministre russe des affaires étrangères, le Comte Mikhail Nikolayevitch Muravyov, envoyait une lettre à tous les États indépendants pour convoquer ce qui allait devenir la première Conférence de paix de La Haye. Bien que cette Conférence, à laquelle ont participé 26 États, n'ait pas atteint son objectif premier — la limitation des armements — elle a néanmoins adopté un certain nombre de conventions concernant la guerre sur terre et sur mer. Elle a également adopté trois déclarations : une interdisant l'usage de gaz asphyxiants, une autre interdisant l'utilisation de balles dum-dum, et une troisième interdisant le lancement de projectiles ou d'explosifs à partir de ballons. Mais son plus grand accomplissement, c'est d'avoir été considérée comme la première d'une série de conférences de paix qui devaient éliminer progressivement le fléau de la guerre.

La deuxième Conférence de paix de La Haye a eu lieu en 1907, et la troisième était prévue pour 1915. Cette dernière n'a pas eu lieu, à cause de la Première Guerre mondiale, mais le rythme des conférences de paix de La Haye a donné l'impulsion qui allait par la suite permettre la création de la Société des Nations, le précurseur de l'Organisation des Nations Unies d'aujourd'hui.

La notion moderne de droit de la guerre, la notion selon laquelle la guerre ne signifie pas que l'on s'abandonne totalement à la barbarie, mais que certaines normes de conduite continuent de s'appliquer, même après l'éclatement des hostilités, est également étroitement liée aux Pays-Bas, grâce aux travaux historiques d'Hugo Grotius, *De Jure Belli ac Pacis* (Sur le droit de la guerre et de la paix), publiés en 1625. Ce code de conduite dans des situations de conflit armé est le sujet de notre séance publique d'aujourd'hui.

Alors que le XXe siècle touche à sa fin, nous sommes troublés de constater le peu qui reste de l'optimisme relatif qui avait prévalu à la Conférence de paix de La Haye, il y a un siècle. La raison pour laquelle il est difficile de continuer à croire que nous progressons vers l'atténuation et la dissuasion des horreurs de la guerre tient au fait que deux importantes distinctions semblent être en train de disparaître simultanément : celle entre les guerres internationales et les guerres civiles, et celle entre combattants et non-combattants. De tous les conflits armés actuellement examinés par le Conseil de sécurité, un seul est une guerre entre deux États, et on estime en général que plus de 75 % des victimes des conflits armés modernes sont des civils. Si cette tendance se poursuit, le droit de la guerre va cesser de jouer

son rôle régulateur et nous assisterons à un retour à l'époque où la guerre était un phénomène de barbarie totale.

Cela n'est pas dû à une pénurie d'instruments juridiques. Le droit de la guerre, tout comme le droit international en général, n'est bien entendu jamais complet et de nombreuses études et de nombreux séminaires sont consacrés à son développement. Le Conseil de sécurité ne devrait toutefois pas chercher à ajouter de nouveaux documents à une liste déjà impressionnante de textes disponibles. Notre objectif devrait être d'arriver à une plus large acceptation des instruments juridiques existants, de promouvoir une stricte application de leurs dispositions, de faire en sorte que la Cour pénale internationale entre rapidement en fonctions, mais avant tout d'identifier les mesures viables et pratiques qui, par leur nature même, sont susceptibles d'être prises par le Conseil plutôt que par d'autres organes ou institutions.

Une chose que le Conseil de sécurité peut et doit faire, c'est continuer à attirer une attention toute particulière sur le problème de la sécurité des travailleurs humanitaires, non parce que ceux-ci méritent d'être protégés plus que les personnes qu'ils sont censés protéger, mais parce que les attaques dont ils sont victimes compromettent tout le concept de l'aide humanitaire. Nous avons vu en Angola comment deux attaques sur un avion transportant des travailleurs humanitaires ont presque réussi à mettre un terme à la présence des Nations Unies dans ce pays.

En outre, le Conseil de sécurité pourrait s'assurer que pour chaque intervention menée par les Nations Unies, un mandat clair soit établi. À chaque fois que des opérations relevant des Chapitres VI ou VII de la Charte sont prévues, il faudrait accorder une place prioritaire à la protection civile dans le cadre d'un mandat spécifique.

Le Conseil de sécurité n'a pas l'intention de s'ingérer dans les travaux des autres membres du système des Nations Unies, mais pourrait prendre l'initiative de demander à ce que soit établi un plan stratégique pour diriger les travaux des différents organes des Nations Unies en cas d'urgences complexes. Bien que le règlement pacifique de tout conflit sera toujours l'objectif final, la protection des civils doit être un des objectifs prioritaires à court terme d'un tel plan stratégique. Même si l'on peut faire valoir que cela est à la limite de la compétence du Conseil de sécurité, on pourrait demander aux organismes de secours humanitaire d'appliquer une programmation de principes de façon à maintenir la crédibilité de leurs activités humanitaires. À l'évidence, les organismes de secours humanitaire sont tributaires des parties au conflit pour atteindre les victimes qu'ils souhaitent aider. Parfois, une partie au conflit peut être tentée de faire obstacle à une opération de secours si elle considère que celle-ci bénéficie principalement à l'autre partie. Les organismes de secours humanitaire ne pourront faire face à de telles situations que si leurs décisions opérationnelles se fondent sur un ensemble solide et transparent de principes humanitaires. Voilà ce que nous entendons par programmation de principes et nous estimons que dans le contexte d'un plan stratégique, le Conseil de sécurité peut légitimement demander à ce qu'il soit appliqué par tous les acteurs humanitaires.

Si nous voulons sauvegarder quelque chose de ce concept de droit de la guerre en ces temps modernes où la plupart des guerres sont des conflits internes, nous devons, enfin, trouver une solution au problème de maintenir le contact avec les deux parties au conflit. Dans tous les conflits internes — à l'exception du cas extrême où un État a cessé d'exister — nous sommes face à un État reconnu et souverain, d'une part, et à un mouvement rebelle ou une insurrection, de l'autre. Nous ne pouvons espérer promouvoir le respect du droit humanitaire dans ce que l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève appelle «les conflits armés ne présentant pas un caractère international» si nous ne prenons pas la peine d'établir des contacts avec la partie qui n'est pas un État.

Le problème devient encore plus complexe lorsque l'État souverain reconnu est lui-même la partie qui sème la terreur. Les Pays-Bas ne partagent pas l'avis de ceux qui estiment que même dans ce cas, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies nous fournit la réponse ultime. Cet article ne devrait jamais être lu isolément. Après tout, la partie liminaire de la Charte ne mentionne pas des États souverains mais les peuples des Nations Unies. Ce sont les peuples qui ont droit à la protection dont nous débattons aujourd'hui. Rien dans la Charte des Nations Unies n'autorise un État à terroriser ses propres citoyens.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, nous tenons tout d'abord à saluer votre initiative d'organiser un débat sur la protection des civils touchés par les conflits armés. Cette question représente assurément le défi majeur auquel est confrontée aujourd'hui la communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité en particulier.

Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au précédent Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Celso Amorim, du Brésil, dont le talent a contribué à résoudre les problèmes traités au mois de janvier par le Conseil.

Nous exprimons également notre reconnaissance à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, et au Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Cornelio Sommaruga, pour leurs rapports détaillés. Nous remercions également l'Ambassadeur Olara Otunnu de la contribution qu'il a apportée à ce débat. Toutes ces déclarations auront un impact sur les mesures de suivi qu'adoptera le Conseil de sécurité.

La présence du Ministre canadien des affaires étrangères est une preuve supplémentaire de la contribution constante et désintéressée du Canada à l'ONU, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Malheureusement, il est évident que dans les conflits actuels, les populations civiles sont devenues des cibles visées de façon délibérée et sans discrimination. De plus en plus souvent, l'ennemi est identifié à une minorité ethnique ou religieuse différente ou simplement aux membres d'un autre groupe. Il y a eu un nombre accru de conflits où combattent des éléments armés autonomes ne répondant pas à un commandement unifié et ne respectant pas le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Nous avons pris connaissance de statistiques inquiétantes qui révèlent qu'un pourcentage élevé de victimes actuelles sont des civils. La situation des enfants est particulièrement grave, non seulement du fait de leur vulnérabilité en situation de conflit, mais parce que leur réhabilitation après le conflit est un processus complexe et difficile.

La démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats est le processus le plus difficile. L'ampleur et la complexité du problème montrent de nouveau que la notion de paix et de sécurité internationales, conçue en 1945, a considérablement évolué. Cette notion comprend maintenant des aspects plus vastes et plus affinés faisant intervenir non seulement des éléments liés aux activités militaires mais également à la bonne gouvernance, à la démocratie, au développement et à la justice.

Cela ne signifie pas que le Conseil de sécurité doive s'occuper de tous ces problèmes, mais implique qu'il puisse agir dans certaines situations dans le cadre de cette notion élargie. C'est la signification même du débat d'aujourd'hui.

La protection de la population civile en période de conflit armé, en particulier de conflit interne, est une préoccupation relativement récente du Conseil de sécurité. Bien que lentement, cette dernière a évolué parallèlement aux changements intervenus dans le droit régissant les usages et pratiques dans les conflits armés.

De même, le droit international humanitaire a progressivement pris en considération la nécessité de donner la priorité à la protection des civils et, récemment, a mis l'accent sur la protection des personnes qui, par définition, n'ont jamais combattu — la population civile. Cette évolution nous fournit un ensemble de normes pour imposer des limites à la conduite des hostilités et protéger les personnes innocentes. Nombre de ces normes sont déjà consacrées dans des principes universellement reconnus. Nous ne devons sous-estimer leur importance mais il nous faut reconnaître une lacune structurelle fondamentale : la grande majorité de ces normes s'appliquent uniquement à des conflits armés internationaux classiques, donc à une petite partie des conflits actuels.

Cette situation ne semble pas facile à résoudre à court terme. Mais l'acceptation croissante du fait que la protection des individus dépasse le domaine de compétence interne des États permet d'espérer que progressivement, les différences dans la façon dont sont gérées les deux catégories de conflits s'estomperont.

À cet égard, il faut mentionner en particulier le Statut du Tribunal criminel international pour le Rwanda qui, pour la première fois, a pénalisé les violations du droit international humanitaire commises dans un conflit interne, et plus récemment, le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, qui a fait avancer l'application de normes à ce type de conflit. En outre, ces deux instruments devraient avoir un effet dissuasif précieux.

En dépit de ses limites, nous disposons d'un ensemble normatif suffisant. Par conséquent, il est prioritaire de concentrer nos efforts sur l'application de ces normes pour qu'elles soient mieux connues et plus concrètes dans leur application. Châtier les coupables est non seulement fondamental pour combattre l'impunité mais également indispensable pour instaurer une paix stable après le conflit. Dans ce contexte, la création de Tribunaux et le Statut de la Cour pénale internationale acquièrent une pertinence historique.

Mais l'importance qu'il y a à souligner la responsabilité individuelle ne doit pas nous faire oublier la responsabilité incombant aux États eux-mêmes. L'article premier des Conventions de Genève dispose clairement que ce sont les États qui doivent respecter et faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances.

Nous nous félicitons des efforts inlassables du Comité international de la Croix-Rouge pour diffuser et inculquer le droit humanitaire et répondre aux demandes récentes de protection engendrées par les conflits actuels. Les États doivent tout mettre en oeuvre pour promouvoir la compréhension de normes applicables aux situations de conflit, non seulement de la part de nos soldats mais également de la population en général.

Les mesures énergiques de prévention des conflits constituent également une façon de protéger les civils. À cette fin, il faut adopter d'urgence des mesures décisives dès les premières phases. Nombre de ces mesures relèvent des pouvoirs exclusifs du Conseil de sécurité. D'autres exigent une action conjointe du Conseil avec d'autres organes appartenant ou non au système des Nations Unies, comme par exemple les mesures relevant de l'aide au développement et de l'assistance humanitaire. Mais tout ceci nécessite l'intervention tangible et dynamique du Conseil de sécurité, sans laquelle il sera très difficile d'empêcher les violations du droit humanitaire et de sanctionner comme il convient ceux qui les ont commises. Dans la phase de prévention, nous devons concentrer nos efforts sur la création de mécanismes appropriés ou le renforcement des mécanismes existants pour, dans un premier temps, enrayer les flux d'armes dans les zones de conflit et, ensuite, détruire effectivement les arsenaux, en particulier les armes de petit calibre et les armes classiques puisque ce sont celles qui sont le plus souvent utilisées.

Nous devons également prendre des mesures adéquates pour veiller à la sécurité des agents humanitaires sur le terrain. Les attaques récentes dont ont été victimes le personnel des Nations Unies ou le personnel associé ont suscité l'indignation du Conseil et elles doivent faire l'objet d'une enquête énergique afin d'assurer un châtiment sévère aux coupables.

Ces attaques suscitent de nouveau les préoccupations qui, il y a seulement quelques années, nous ont amenés, sous la présidence du Canada, à négocier et à adopter rapidement la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous devons encourager la signature rapide et la ratification de la Convention.

Il convient toutefois de souligner que cette convention, bien que très importante, n'est pas applicable à toutes les personnes et à toutes les organisations présentes dans les zones de conflit. L'Argentine étudie, par conséquent, la possibilité de présenter une initiative qui élargirait, par exemple grâce à un protocole, le champ d'application de cet instrument.

M. Andjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la question de la protection des civils touchés par les conflits armés est d'actualité et la délégation namibienne vous remercie, par conséquent, d'avoir organisé la présente séance sous cette forme. Les exposés liminaires présentés par M. Sommaruga, Mme Bellamy et M. Otunnu ont permis d'enrichir nos délibérations, ce dont nous leur sommes très reconnaissants.

Aujourd'hui, les civils, et en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées sont délibérément pris pour cibles par les belligérants et sont les victimes constantes d'attaques arbitraires et de mines antipersonnel. Les traitements cruels et dégradants, la torture physique et psychologique, les massacres et les mutilations de civils sont des caractéristiques bien connues des conflits armés. L'incitation à la haine ethnique par des médias hostiles est également devenue un phénomène courant. Les souffrances humaines en raison des déplacements sont de plus en plus grandes. Par ailleurs, les personnes déplacées ayant fui vers les pays voisins continuent d'imposer un énorme fardeau, tant social qu'économique, aux pays hôtes, notamment en Afrique.

Les exposés que nous avons entendus aujourd'hui montrent clairement que les enfants se trouvent dans une situation encore plus dangereuse. Les chiffres qui ont été avancés ici en ce qui concerne les enfants déplacés sont tout à fait alarmants. Plus de 13 millions d'enfants sont déplacés dans leur propre pays. Ceux qui parviennent à échapper aux balles des belligérants n'ont souvent aucun endroit où se réfugier. Ils sont menacés par le fléau des mines terrestres et sont tués ou marqués à vie. Les enfants ne sont pas seulement des cibles faciles; ils sont de plus en plus souvent utilisés pour tuer d'autres enfants. Les filles sont traumatisées par le viol et deviennent mères prématurément, soit en étant forcées de porter leur enfant, soit en assumant le rôle de parent car leurs propres parents ont été assassinés.

Le recrutement et le déploiement d'enfants soldats, qui sont souvent devenus orphelins lors du même conflit, sont abominables car ces enfants deviennent impitoyables et cherchent à assouvir leur vengeance sur leurs adversaires. L'animosité et la haine sont inculquées à ces enfants et, à moins que des mesures ne soient prises pour infléchir cette pratique, les sociétés qui élèvent des soldats de ce type ne peuvent qu'aller à la catastrophe.

En d'autres termes, nous avons entendu aujourd'hui qu'il n'y a pas d'enfants dans la guerre et qu'il n'y a donc pas de place pour l'enfance dans les conflits armés. C'est pourquoi l'interdiction de recruter et d'utiliser des enfants dans les conflits doit devenir un engagement international.

Dans le passé, les civils dans les conflits armés considéraient les locaux des Nations Unies comme des abris sûrs et ceux qui fuyaient les combats savaient qu'ils étaient en sécurité sous la protection du drapeau blanc et bleu. Aujourd'hui, tout cela a changé. Les agressions contre les locaux et autres biens des Nations Unies, et même contre son personnel, deviendront bientôt monnaie courante à moins que nous ne prenions des mesures fermes.

Motivées par des considérations humaines pour protéger les victimes des conflits armés, les organisations à vocation humanitaire sont elles-mêmes victimes de représailles ou sont accusées d'aider des rebelles, et leur neutralité et impartialité sont par conséquent remises en question. Dans le pire des cas, ces organisations se voient refuser l'accès aux victimes, sont expulsées et leurs biens sont confisqués. Tous les efforts possibles doivent donc être déployés pour encourager les belligérants à permettre l'accès des organisations humanitaires aux victimes des conflits, et ce, dans des conditions de sécurité.

La délégation namibienne en appelle à tous les belligérants pour qu'ils respectent les dispositions des Conventions de Genève et des protocoles additionnels pertinents, ainsi que la neutralité des populations civiles. L'application de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est fondamentale. Il existe de nombreux instruments pour s'attaquer à ce problème. Il est donc nécessaire de faire preuve d'une volonté politique collective pour les mettre en oeuvre.

La Plate-forme d'action adoptée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, a notamment soulevé la question des femmes et des conflits armés. La Plate-forme d'action décrit non seulement les horreurs que connaissent les femmes et les filles touchées par les conflits mais présente également des mesures concrètes que les gouvernements doivent prendre en vue de réduire les dépenses militaires excessives et de limiter la disponibilité des armements. Je répète qu'il s'agit là d'un des engagements que nous avons tous pris à cette conférence.

De fait, la Conférence sur les femmes s'est attaquée au noeud du problème : la prolifération des armes et ses répercussions sur les conflits armés. Il est nécessaire de s'attaquer au problème de l'afflux incontrôlé non seulement d'armes de petit calibre mais également de tous types d'armes perfectionnées dans les zones de conflit. N'est-il pas paradoxal, par exemple, qu'en Afrique on manque de nourriture mais que l'on dispose en abondance d'armes perfectionnées? Dès lors, tout comme nous demandons aux belligérants d'arrêter les combats, nous devons également prendre des dispositions pour empêcher tous les pays producteurs d'armes de transférer mines terrestres antipersonnel et armes de toutes sortes, que ce soit sous forme de ventes ou de dons, vers des régions où un conflit armé est imminent.

En outre — et c'est à notre avis, tout aussi important — il incombe à tous les États Membres de veiller à ce que leurs ressortissants ne soient pas utilisés comme mercenaires. De fait, si la protection des civils dans les conflits armés est pertinente, il est encore plus crucial que le monde reprenne ses esprits et mette fin aux conflits armés.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, et vous transmettre également les remerciements les plus sincères de la délégation malaisienne pour cette initiative bienvenue et importante. La question de la protection des civils dans les conflits armés est bien une question dont le Conseil devrait être saisi à titre permanent. La séance publique d'aujourd'hui fournit l'occasion non seulement aux membres du Conseil mais également à l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies d'obtenir de nouveaux éclaircissements sur la question. Je remercie à cet égard M. Sommaruga, Mme Bellamy et M. Otunnu de leurs exposés détaillés, passionnés et des plus édifiants.

La situation actuelle est effectivement inquiétante, comme l'ont confirmé ces trois orateurs. Leurs déclarations en disent long sur les actes et pratiques condamnables auxquels se livrent les parties aux différents conflits armés, et dont les cibles et les victimes sont des civils. Chaque fois qu'un nouveau conflit armé se produit, les civils sont de plus en plus touchés, et essuient directement ou indirectement des pertes. Même l'utilisation d'armes ultra-perfectionnées et de haute précision dans certaines situations de conflits a entraîné la mort de civils innocents et endommagé des biens appartenant à des civils. Et lorsque les civils ne sont pas les cibles désignées, ils sont souvent inclus dans ce qu'on appelle les «dommages collatéraux».

La question qui s'impose est donc la suivante : comment pouvons-nous apporter une protection suffisante aux civils touchés par des conflits armés? Que peuvent faire le Conseil, les autres organes de l'ONU, les gouvernements et d'autres pour améliorer la situation? Nous n'obtiendrons pas toutes les réponses aujourd'hui. Mais cette réunion d'information devrait servir de base à un examen plus sérieux et plus complet de cette importante question.

La nature des conflits armés modernes a manifestement évolué. Des armes de plus en plus perfectionnées sont utilisées, qui ont des effets dévastateurs sur la population civile. Au cours de la Première Guerre mondiale, les civils n'ont représenté que 5 % des victimes. Les pertes civiles de la Seconde Guerre mondiale se sont élevées à 48 %. Aujourd'hui, près de 90 % des victimes de conflits dans le monde sont des civils. Un nombre important et toujours croissant d'entre elles font partie de catégories vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Ils sont peu à peu devenus la cible directe des actes délibérés et aveugles commis par des combattants armés. Les millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le monde entier sont à ce titre suffisamment éloquents. Chaque jour, des milliers de civils sont violés, torturés physiquement et psychologiquement, mutilés et incarcérés. Nous voyons se commettre les actes les plus odieux et les plus barbares, à commencer par le génocide pur et simple et les massacres de civils désarmés. C'est là un triste commentaire de l'état de la civilisation humaine à la veille du nouveau millénaire.

La délégation malaisienne condamne dans les termes les plus catégoriques ces actes de violence commis contre des civils. Les attaques et actes de violence délibérés commis par les combattants contre les populations civiles innocentes méritent non seulement d'être condamnés mais appellent également une réaction ferme et résolue de la part de la communauté internationale. Ces actes odieux violent de façon claire et flagrante les principes du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Ils sont d'ailleurs en contravention directe avec la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux. Les auteurs de ces actes doivent répondre de leurs crimes, et recevoir les châtiments appropriés. C'est la seule façon efficace de faire cesser la culture d'impunité qui règne de plus en plus dans la plupart des situations de conflit de par le monde.

Il est évident que les États ont la responsabilité primordiale de poursuivre les auteurs de ces crimes par l'intermédiaire du système judiciaire national ou, lorsque et si c'est indiqué, devant les tribunaux pénaux internationaux compétents. Ma délégation prône toujours vigoureusement l'idée de rendre les parties belligérantes et leurs dirigeants financièrement responsables envers leurs victimes en droit international, dans les cas où les civils sont pris délibérément pour cible dans des agressions armées. Des mécanismes juridiques appropriés devront, bien sûr, être mis en place à cette fin.

Il est impératif que les États Membres de l'ONU et toutes les parties concernées se conforment strictement à leurs obligations en vertu du droit international, pour ce qui est d'aider et de protéger les civils touchés par les conflits armés. Il est urgent que la communauté internationale prenne des mesures collectives à cet égard. La méthode utilisée devrait prendre en compte les dimensions politiques, sécuritaires, économiques, sociales, juridiques et humanitaires. En prônant une approche globale de ce problème, nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général, comme le demande le projet de déclaration présidentielle, que nous allons adopter incessamment, et qui contient des recommandations concrètes à l'intention du Conseil. Le rapport devrait servir non seulement au Conseil mais aussi à d'autres organes compétents de l'ONU à aborder la même question en agissant dans leurs domaines de compétence et de responsabilité.

Une autre question importante qui préoccupe ma délégation et qui a été soulignée par la quasi-totalité des orateurs à cette séance, est l'accès des populations civiles à la protection et à l'aide humanitaire internationales. Nous avons pleinement conscience que l'action humanitaire devrait être entreprise avec le consentement et la coopération des parties concernées. Toutefois, il existe une obligation claire, en vertu du droit international, de porter assistance et de protéger les populations dans le besoin.

Si l'aide humanitaire est vitale pour soulager les souffrances des civils pris dans des conflits armés, il est nécessaire d'en empêcher l'utilisation par les parties belligérantes comme moyen de prolonger les conflits. On a avancé l'argument que les secours et l'aide subventionnent directement ou indirectement les dépenses de la guerre et qu'ils pourraient constituer une sorte de récompense pour les belligérants. À l'évidence, il est nécessaire de veiller à ce que l'aide humanitaire ne puisse être utilisée pour motiver davantage les belligérants ou renforcer leurs capacités et leur permettre de commettre de nouveaux actes de violence, en particulier contre des civils.

La sécurité et la sûreté de la mission humanitaire elle-même sont d'une importance primordiale, en particulier dans les régions extrêmement explosives et dangereuses. L'augmentation inquiétante du nombre et de l'ampleur des attaques perpétrées directement et avec préméditation contre du personnel humanitaire et de l'ONU sur le terrain doit être condamnée énergiquement. Les intéressés doivent assurer la sécurité et la sûreté de ces travailleurs qui s'ac-

quittent avec abnégation et dévouement de leurs nobles missions dans des situations extrêmement dangereuses, au péril de leur vie. Une formation appropriée concernant la situation réelle sur le terrain pourrait, bien entendu, mieux armer le personnel humanitaire face à des situations à risque dans leurs zones de mission, sans pour autant absoudre les combattants de leurs propres obligations et responsabilités.

Les mines terrestres représentent un grave danger pour la sécurité des populations civiles, tout comme pour les combattants eux-mêmes. Chaque année, un grand nombre de civils, pour la plupart des femmes et des enfants, sont tués ou mutilés par les mines terrestres. Et le plus préoccupant est que les mines terrestres peuvent continuer de tuer et de mutiler des civils innocents des années après que les combattants ont quitté le théâtre du conflit. Il convient par conséquent de se féliciter des efforts qui sont déployés à l'échelle mondiale pour interdire les mines terrestres et nous rendons hommage au Canada et aux autres pays pour les activités qu'ils mènent et le rôle de chef de file qu'ils jouent à cet égard.

En examinant la question des civils dans les conflits armés, nous ne pouvons ignorer la situation des enfants qui sont victimes de ces conflits, soit en tant qu'instruments de la guerre ou soit parce qu'ils sont pris au piège des traumatismes et des tourments créés par le conflit. La question des enfants dans les conflits armés, qui a été décrite avec éloquence par les orateurs, et en particulier par M. Otunnu, mérite à juste titre l'attention sérieuse de la communauté internationale, comme cela a été démontré lors de l'examen de cette question par le Conseil, en juin l'an dernier. La nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner cette question a en effet représenté une mesure louable pour traiter de ce problème de manière plus ciblée et avec une urgence accrue. En mettant en relief ce problème, M. Otunnu a déjà défini une série de mesures destinées à soulager les souffrances des enfants pris dans les conflits armés. Ces mesures méritent d'être fermement appuyées par la communauté internationale. À l'évidence, ceux qui se rendent coupables d'actes de violence contre les enfants pendant les conflits armés devraient être punis en conséquence. La délégation malaisienne est particulièrement satisfaite qu'au nombre de ces mesures punitives, le fait de prendre pour cible les écoles et les hôpitaux est maintenant devenu un crime de guerre en vertu du nouveau Statut de la Cour pénale internationale.

Les conséquences pernicieuses de la prolifération des armes, en particulier des armes de petit calibre, sur la sécurité et la sûreté des populations civiles, sont largement démontrées par les nombreux conflits armés qui continuent de faire rage dans le monde entier. M. Olara Otunnu a notamment fait observer que la mise au point et la prolifération des armes automatiques légères a fait qu'il est possible pour de très jeunes enfants d'utiliser des armes. Les conséquences de cette prolifération sont en effet dévastatrices. Cela signifie qu'il y a davantage de combattants, que les conflits sont plus intenses, qu'il y a plus de victimes et de pertes en vies humaines et un plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Au nom de l'humanité, la délégation malaisienne lance un appel à tous les États et à tous les acteurs non étatiques qui sont impliqués dans la fabrication et la vente de ces armes pour qu'ils limitent les transferts d'armes qui risquent de provoquer ou de prolonger des conflits armés. Nous sommes également convaincus qu'une action et une collaboration internationales mieux concertées s'imposent pour lutter contre les mouvements illicites d'armes. Il s'agit là d'un impératif si nous voulons enrayer de nouveaux conflits armés dans notre monde contemporain.

La délégation malaisienne s'associe sans réserve aux observations faites par M. Sommaruga et Mme Bellamy concernant l'impact des sanctions sur la populations civile, notamment sur les enfants. Nous avions fait la même remarque lorsque le Conseil avait examiné les aspects humanitaires de la promotion de la paix et de la sécurité, le mois dernier. Nous sommes heureux de voir que les orateurs ont jugé utile d'appeler l'attention du Conseil sur cette question. Je suppose que M. Otunnu n'a pas évoqué cette question par souci de brièveté et du fait qu'il a improvisé son intervention. Mais je sais très bien que cette question le préoccupe également dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette question très délicate dont nous sommes saisis ne peut être abordée efficacement sans la volonté politique requise de la part de tous les intéressés. Le Conseil ne peut agir qu'en vertu des responsabilités qui lui ont été dûment confiées au titre de la Charte. D'autres organes et organisations et d'autres protagonistes compétents doivent également jouer leur rôle. Par ailleurs, il faut amener ceux qui sont directement impliqués dans les divers conflits armés à réaliser toutes les conséquences de leurs actes qui sont dirigés contre des civils. Le moment venu, ils devront rendre compte de leurs actes et comprendre qu'ils ne bénéficieront pas de l'impunité. Ce message, et la volonté de la communauté internationale de le soutenir, devrait retentir haut et clair de cette instance. De plus, tous ceux qui sont concernés, y compris le Conseil de sécurité, devraient adopter des mesures de suivi sérieuses et concrètes afin de traduire dans les faits les nombreuses idées novatrices et louables qui nous ont été présentées.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Ministre, la délégation du Bahreïn se réjouit de vous voir présider le Conseil en présence du Secrétaire général. Nous voudrions également vous remercier d'avoir convoqué cette réunion et d'avoir choisi ce sujet fort important pour en débattre ici publiquement; ce qui renforce le principe de transparence vis-à-vis des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ces dernières décennies, nous avons vu une détérioration inacceptable s'agissant du respect des normes humanitaires dans les conflits armés et nous notons avec beaucoup de regret le fait que les civils, de plus en plus souvent, sont pris directement pour cibles lors des conflits armés. La population civile compte aujourd'hui le plus grand nombre de victimes; ce qui représente une violation des principes du droit international, notamment des normes du droit international humanitaire.

Les conflits armés sont devenus de plus en plus cruels et barbares. Les parties belligérantes tendent à utiliser tous les moyens qui servent leurs intérêts et ainsi, défient la sécurité et la paix internationales. Ainsi, un grand nombre de victimes civiles sont des femmes et des enfants, et sont souvent soumis à des viols ou à une exploitation sexuelle systématique. Les enfants sont recrutés ou enlevés par des forces armées pour en faire des soldats. C'est pourquoi il faut traiter de ce problème de manière très précise en élaborant des législations et des traités internationaux qui interdisent l'utilisation ou le recrutement d'enfants dans les conflits armés. La délégation du Bahreïn appuie l'idée du Secrétaire général qui figure dans son rapport sur les causes des conflits en Afrique, laquelle préconise de transformer les enfants eux-mêmes en zones de paix. Nous espérons que ce concept fera l'objet d'un ample examen. Nous appuyons également l'idée de relever l'âge de recrutement à 18 ans, comme l'a mentionné la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé.

Je tiens également à souligner le problème des réfugiés dont le nombre s'est considérablement accru au cours des dernières années, du fait des conflits armés. Aujourd'hui, la sécurité des réfugiés suscite notre préoccupation ainsi que celle des pays voisins qui accueillent ces réfugiés. La prolifération des armes, notamment des armes de petit calibre et des armes légères, a des conséquences graves pour les civils. La délégation de Bahreïn estime qu'il importe au plus haut point que tous les États Membres contrôlent et limitent le transfert des armes qui provoquent et prolongent ces conflits armés. La coopération en matière de lutte contre le transfert et le mouvement des armes illicites dans les zones de conflit doit s'accentuer. Il convient donc de déployer tous les efforts possibles afin d'assurer aux réfugiés et aux personnes déplacées la protection nécessaire et de satisfaire leurs besoins, conformément aux règles et normes convenues internationalement.

La délégation de Bahreïn se demande dans quelle mesure la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est appliquée. Près de 50 années se sont écoulées depuis la signature de cette Convention. Qu'en est-il de son application véritable sur le terrain? Ce qui nous pousse à nous poser cette question, c'est le nombre accru de civils qui courent toutes sortes de périls et de dangers, sans parler, bien sûr, des tueries et des déplacements. Il est donc nécessaire de mettre en place un mécanisme permettant de garantir l'application de ces conventions dont le but essentiel et primordial est de les protéger.

En outre, quoi qu'on fasse et qu'on dise, on n'insistera jamais assez sur l'importance de la sécurité du personnel humanitaire qui travaille pour les différents organismes des Nations Unies.

Ma délégation n'hésite pas à répéter ici que ces agents humanitaires courent les mêmes risques et connaissent le même sort que les civils dans les zones de conflit armé. Ils subissent les mêmes conditions difficiles, et récemment certains d'entre eux ont fait l'objet de tueries ou d'assassinats. Il est donc très difficile de demander que les civils dans les zones de conflit soient protégés sans assurer le même degré de protection à ceux qui apportent une aide afin d'alléger les souffrances de ces mêmes civils.

Pour terminer, je voudrais souligner la nécessité d'assurer une certaine coordination entre le Conseil de sécurité, d'une part, et toutes les organisations agissant dans le domaine humanitaire d'autre part, parmi lesquelles figure le Conseil économique et social. Parmi ces organisations à vocation humanitaire, il faut également qu'une collaboration soit assurée, sinon chacune de ces organisations agira unilatéralement et prendra des mesures allant à l'encontre de celles prises par les autres. Ceci aura des incidences négatives sur l'aide à apporter aux civils dans les zones de conflit. Nous ne voudrions pas que ces civils deviennent les victimes de conflits ou d'un manque de coordination entre les divers organismes des Nations Unies.

Enfin, et dans le cadre de cette même coordination, il faudrait que le Conseil de sécurité adopte des mesures pratiques qui changent la situation tragique que nous

connaissons actuellement. En ce qui concerne les civils dans les zones de conflit, l'expérience a prouvé que les résolutions et les conventions ne suffisent pas à répondre à leurs besoins. Il faut que la législation soit suivie de mesures pratiques qui débouchent sur l'aide nécessaire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Bahreïn des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je voudrais faire un commentaire sur l'heure. Nous avons maintenant dépassé l'heure stratégique et nous devons encore entendre cinq orateurs et la réponse des intervenants. Étant donné l'importance du sujet, j'espère que les membres du Conseil nous permettront de poursuivre sans interruption. Je sais que cela présentera quelques difficultés du point de vue de leur alimentation physique, mais la nourriture spirituelle que les orateurs nous ont offerte jusqu'ici avec tant de compétence, suffira, je pense, à nous sustenter pour le moment. C'est donc l'intention de la présidence que de continuer et j'espère que tous les membres du Conseil sont d'accord.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : Monsieur le Président, votre présence, que nous saluons chaleureusement, témoigne de l'importance que votre pays, le Canada, attache à la protection et à la promotion des droits de l'homme et particulièrement à la protection des civils touchés par les conflits armés, question qui nous vaut la réunion d'aujourd'hui. À cet effet, nous vous exprimons, à vous-même et à votre délégation, notre gratitude pour avoir bien voulu organiser le présent débat.

Les exposés de grande qualité que viennent de nous faire M. Cornelio Sommaruga, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés, apporteront, j'en suis convaincu, beaucoup à la réflexion des membres du Conseil sur la question de la protection des civils en période de conflit armé.

Il est insupportable que partout où éclatent les conflits armés, les populations civiles, notamment les femmes, les enfants, les vieillards et le personnel des organisations humanitaires soient pris pour cible et ce, au mépris des règles internationales qui interdisent ces pratiques. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que les règles relatives à la protection des civils en temps de guerre soient scrupuleusement respectées. Le Conseil pourrait aussi demander aux institutions des Nations Unies chargées des secours humanitaires d'élaborer des programmes visant à promouvoir la connaissance du droit international humanitaire. À cet égard, nous remercions le Comité international de la Croix-Rouge des efforts qu'il fait dans ce sens.

Pour notre part, le Conseil de sécurité devrait surtout oeuvrer pour la prévention des conflits car, ne dit-on pas que mieux vaux prévenir que guérir. Pour l'Afrique, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité le 13 avril 1998, un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318). Le Conseil a examiné les recommandations en matière de maintien de la paix, dont la protection des civils, contenues dans ce rapport. Il lui appartient maintenant de traduire ces dispositions en actes concrets susceptibles de contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité là où elles sont sérieusement menacées.

Dans cette perspective, les pressions de la communauté internationale devront s'exercer sur les parties au conflit pour les amener à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Pour cela, l'accent devrait être mis sur la lutte contre les mouvements illicites d'armes, et notamment des armes de petit calibre, plus précisément, et sur le respect du régime des embargos tel que le préconise pour l'Afrique la résolution 1196 (1998) du Conseil de sécurité.

Le plus souvent, ce ne sont pas les idées qui manquent pour aider à trouver une solution à un conflit. Mais, ce qui nous manque le plus, c'est la volonté et j'ajouterai, la volonté politique.

Le Président : Je remercie le représentant du Gabon des parole aimables qu'il m'a adressées.

M. Burleigh (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier le Canada de l'initiative qu'il a prise d'attirer l'attention du Conseil sur la protection des civils touchés par les conflits armés. Les États-Unis partagent le désir du Canada d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nouvelle nature des conflits armés dans lesquels des civils, y compris le personnel des organisations humanitaires, sont souvent non pas simplement les victimes imprévisibles et fortuites des conflits, mais les cibles mêmes de ces conflits. Nous devons oeuvrer de concert pour trouver les moyens d'enrayer cette tendance, et nous devons nous efforcer de renforcer la protection internationale des civils, en reconnaissant que la tâche de maintien de la paix et de la sécurité qui incombe au Conseil peut s'étendre également à la protection des particuliers.

Au cours des derniers mois, le Conseil de sécurité s'est débattu avec le problème que constitue la protection des

civils touchés par les conflits armés, y compris les réfugiés, les enfants et le personnel des organisations humanitaires. Les États-Unis ont par exemple présidé le groupe thématique du Conseil qui a rédigé la résolution 1208 (1998), laquelle a relevé l'urgence et l'importance de la question du maintien de la sécurité et de la nature civile et humanitaire des camps de réfugiés. Dans ses résolutions et ses déclarations présidentielles, le Conseil s'est également attaqué aux problèmes que posent les mouvements illicites d'armes, les enfants touchés par les conflits armés et la protection du personnel des organisations humanitaires.

Nous nous félicitons du débat sur ces questions au sein d'autres instances, tout particulièrement en cette année, qui marque le cinquantième anniversaire de la quatrième Convention de Genève et le centenaire de la Convention de La Haye. Nous rendons hommage au Mouvement de la Croix-Rouge et attendons avec intérêt les résultats du prochain forum humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Wolfsberg, qui sera consacré à la protection des personnes touchées par les conflits armés. Ces efforts dans d'autres instances sont essentiels et complètent les mesures que le Conseil de sécurité prend aujourd'hui dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons tout particulièrement du fait que le Conseil de sécurité réaffirme aujourd'hui que la communauté internationale doit aider et protéger les populations civiles touchées par un conflit armé; que toutes les parties concernées doivent assurer la sécurité des civils et garantir l'accès sans entrave et en toute sécurité du personnel humanitaire des Nations Unies et autres à ceux qui en ont besoin; que tous les États ont le devoir de s'acquitter strictement des obligations qui sont les leurs en vertu du droit international; et qu'il faut poursuivre en justice les individus qui prennent des civils, en tant que tels, pour cible dans des conflits armés ou alors qui commettent des crimes aux termes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Nous appuyons également la volonté du Conseil de réagir, conformément à la Charte des Nations Unies, face à des situations où les civils ont été visés ou où l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à des civils a été délibérément entravée.

En résumé, le Gouvernement des États-Unis se félicite des efforts que déploie le Conseil pour traiter ces questions critiques. Les nombreuses suggestions constructives que nous avons entendues aujourd'hui du CICR, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Représentant spécial méritent d'être examinées de toute urgence et avec grand soin par le Conseil. Nous nous engageons à poursuivre l'application pratique de ces suggestions. Enfin, nous attendons avec intérêt les recommandations du Secrétaire général, tant sur les moyens pour le Conseil d'améliorer la protection physique et juridique des civils dans toutes les situations de conflits armés que sur les contributions que le Conseil peut faire en vue d'une application plus efficace du droit humanitaire existant.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays.

Je donne la parole au représentant de la Gambie.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre vision qui vous a mené à inscrire cette importante question à notre programme de travail pour ce mois. La séance d'aujourd'hui revêt une importance particulière pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la présence parmi nous de S. E. M. Lloyd Axworthy montre clairement l'importance que le Canada accorde aux questions humanitaires en général. À l'heure où il y a tant de théâtres de conflits en Afrique et, pire encore, où ces conflits visent davantage des civils que des combattants, on n'aurait pu choisir meilleur moment pour débattre de la protection des civils dans les conflits armés. Nous sommes également honorés d'avoir aujourd'hui parmi nous le Secrétaire général. De même, nous voudrions saluer la présence des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, M. Sommaruga, Mme Carol Bellamy et l'Ambassadeur Olara Otunnu. C'est en effet une expérience unique.

Ces trois exposés, nous l'espérons, compléteront ceux qui les ont précédés sur des questions connexes. Nous avons maintenant un tableau d'ensemble de l'ampleur du problème. Si nous admettons qu'il n'y a pas de solution facile, nous devrions commencer par nous attaquer aux racines profondes du mal. Je veux parler ici des causes des conflits armés, la principale responsable étant la pauvreté. En fait, dans les trois exposés que nous avons entendus, on a souligné la nécessité d'examiner les causes profondes des conflits. Il apparaît de plus en plus clairement que la pauvreté a le potentiel de constituer la menace la plus importante à la paix et à la sécurité internationales. Ce n'est pas une simple coïncidence si les trois orateurs ont appelé

l'attention sur ce fait. L'issue est inéluctable. Agissons avant qu'il ne soit trop tard.

Il est d'autant plus urgent d'agir que ce sont les enfants, qui sont l'avenir de toute société, qui sont les plus touchés. Voilà pourquoi nous ne sommes pas surpris lorsque, encore une fois, dans les trois exposés, on a souligné la situation pénible des enfants. Ma délégation invite donc le Conseil à considérer sérieusement le programme en faveur de la paix et la sécurité des enfants actuellement préconisé par l'UNICEF. L'Ambassadeur Olara Otunnu a commencé par dire que les enfants méritaient une attention particulière et il a parlé d'autres aspects semblables du problème évoqués à la fois par Mme Bellamy et M. Sommaruga.

Ces orateurs éloquents n'ont pas seulement exposé le problème; ils ont également fait des propositions pratiques en vue de trouver des solutions viables. Nous sommes convaincus que grâce à des efforts internationaux concertés, et avec la volonté politique nécessaire, il est possible de surmonter ces difficultés. Le problème de l'accès des acteurs humanitaires à ceux qui sont dans le besoin vient en tête de liste et nous sommes plus que d'accord pour dire qu'il faut insister pour que l'aide humanitaire puisse être efficacement acheminée et atteindre ceux qui sont dans le besoin. La plupart des atrocités commises contre les civils ont en général lieu dans des endroits auxquels la communauté internationale n'a pas accès. La simple présence sur le terrain de travailleurs humanitaires, nous a-t-on dit, pour témoigner des événements, est un élément de dissuasion important et pourrait grandement contribuer à la protection des civils. Voilà pourquoi l'accès à ceux qui sont dans le besoin est crucial dans tout effort humanitaire.

Étant donné que ceux qui sont dans le besoin sont souvent piégés dans des conditions hostiles, exposés à toutes sortes de dangers et de difficultés, il va sans dire que ceux qui risquent leur vie avec une abnégation totale pour aider d'autres personnes doivent être protégés et des garanties minimales doivent être établies afin de créer les conditions qui leur permettent de mener à bien leurs opérations humanitaires.

Les effets des sanctions sur les enfants sont fort préoccupants. Lorsque l'on met au point des sanctions, il faut envisager les effets qu'elles peuvent avoir sur les enfants et sur d'autres groupes vulnérables de la société. Il est inacceptable qu'en raison de sanctions mal ciblées, les taux de mortalité infantile aient augmenté de manière spectaculaire dans certains pays.

Un élément important dans les conflits armés modernes est l'utilisation aveugle de mines terrestres antipersonnel. Comme nous l'avons appris, ces armes sont à l'origine d'innombrables pertes en vies humaines et matérielles parmi les populations civiles. Voilà pourquoi nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel. Nous espérons que cette Convention donnera les résultats escomptés.

Alors que nous envisageons la protection des civils touchés par les conflits armés, la protection la plus sûre qui nous vienne à l'esprit est la prévention du conflit même. La communauté internationale dans son ensemble a une responsabilité importante à cet égard. Comme nous l'avons déjà dit, la pauvreté contribue largement aux causes du conflit. Nul besoin, donc, d'insister davantage sur la nécessité de lutter contre la pauvreté et d'établir des systèmes d'alerte rapide pour prévenir les conflits.

Comme nous le savons tous, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ne sont applicables qu'aux États parties. Le problème auquel nous faisons face aujourd'hui dans les conflits armés tient au fait que la plupart du temps, les groupes qui sont parties au différend ne sont pas parties aux Conventions et à leurs Protocoles. Comment faire dans tels cas? Fixer des normes internationales afin d'établir la responsabilité individuelle en cas d'atrocités commises en temps de guerre et d'assurer le respect des droits de l'homme est donc crucial.

La communauté internationale a beaucoup accompli ces derniers temps pour mettre fin aux problèmes liés à l'impunité. La création par le Conseil de sécurité du Tribunal pénal international pour le Rwanda et celui pour l'ex-Yougoslavie et l'adoption récente du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) sont autant d'exemples classiques. L'entrée en vigueur du Statut de la CPI serait, en effet, un hommage approprié à rendre au cinquantième anniversaire de la Convention de Genève.

Enfin, que peut faire le Conseil de sécurité pour assurer la protection des civils touchés par les conflits armés? Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité le pouvoir de traiter des situations de conflit. La mise en oeuvre effective de ses dispositions, y compris, si possible, le recours à des mesures coercitives, peuvent être très utiles. Nous espérons que le Conseil de sécurité, lorsqu'il traitera à l'avenir de situations de conflit, aura à l'esprit les problèmes relatifs au non-respect du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme en prenant ses décisions. Nous sommes donc d'accord avec M. Sommaruga pour que soit

lancé un appel en faveur du renforcement du droit international humanitaire le 12 août de cette année. Nous espérons qu'à cette occasion propice, la communauté internationale fera également quelque chose pour les personnes déplacées dans leur propre pays en adoptant un cadre approprié.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Gambie pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise est très heureuse de voir M. Lloyd Axworthy, le Ministre canadien des affaires étrangères, présider cette séance officielle du Conseil de sécurité. Nous remercions M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé pour les exposés qu'ils nous ont faits. Nous apprécions les grands efforts faits par le CICR, l'UNICEF et le Représentant spécial du Secrétaire général pour protéger les civils touchés par les conflits armés dans le monde entier.

Les gouvernements et organes tels que l'Assemblée générale se sont toujours préoccupés de la protection des civils en situation de conflit armé. Aujourd'hui, les conflits armés sévissent encore dans de nombreuses régions du monde et, non seulement menacent la paix et la sécurité régionales et mondiales, mais entraînent également des souffrances indicibles pour les peuples des pays et régions concernés. Les civils subissent des déplacements forcés et des violences. Les femmes et les enfants en particulier, qui sont un des groupes sociaux les plus vulnérables, sont les plus gravement touchés dans ces situations de conflit. Cela exige toute l'attention de la communauté internationale.

Nous pensons qu'en fin de compte, le meilleur moyen de protéger des civils en situation de conflit armé consiste à empêcher et à éliminer effectivement tous les conflits armés. La cause profonde des crises humanitaires doit être éradiquée par la réconciliation ethnique, des mesures de confiance, le développement économique et le maintien de la stabilité nationale.

Nous estimons également qu'indépendamment du lieu et du moment où se déclenche un conflit, les parties concernées doivent s'efforcer d'y mettre fin sans délai par des moyens pacifiques, de respecter scrupuleusement les règlements internationaux pertinents, y compris le droit international humanitaire, d'accorder la meilleure protection et aide aux civils, et d'empêcher et interdire toutes formes d'agression contre des civils ainsi que les tentatives d'entraver l'aide humanitaire aux civils.

La délégation chinoise soutient que la communauté internationale ne peut se permettre d'ignorer les crises humanitaires. Toutefois, la tendance dans les relations internationales actuelles à politiser les questions humanitaires et à s'ingérer dans les affaires internes d'un pays sous couvert d'aide humanitaire ne peut que nous préoccuper. Dans une crise humanitaire, le fait d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour recourir à la force, ou même la menace ou l'emploi unilatéral de la force contre un État souverain, sans l'autorisation du Conseil de sécurité et sans considération des causes précises de la crise ne feront qu'aggraver les choses et intensifier le conflit. À cet égard, nous espérons que les pays et organisations concernés adhéreront strictement aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et respecteront réellement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les pays.

Nous demandons l'élimination du principe du double critère dans le domaine humanitaire. La communauté internationale devrait accorder la même attention à tous les incidents engendrant des pertes de civils dans un conflit armé, indépendamment du lieu. À cet égard, la situation en Afrique a été très préoccupante au cours des dernières années. Dans certaines régions, les crises s'aggravent alors que dans d'autres, il y a résurgence d'anciens conflits. Les civils, notamment les femmes et les enfants, subissent des souffrances et des douleurs sans nom. La communauté internationale doit prendre les mesures voulues pour appuyer les efforts des pays et organisations africains pour résoudre leurs problèmes et accorder une aide importante et effective pour protéger les civils.

Nous pensons que vu la nature de cette question et sa portée, il sied que la question de la protection des civils touchés par les conflits armés soit inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en vue de discussions plus exhaustives. Nous sommes pour le renforcement de la coopération et de la coordination du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation. Nous prônons un échange accru d'informations entre, d'une part, le Conseil de sécurité et, d'autre part, le CICR, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations. Lorsque ladite division du travail sera claire, chaque organe et institution pourra alors se concentrer sur son propre domaine de responsabilités.

Le Gouvernement chinois a toujours accordé une grande importance à la question de la protection des civils en situation de conflit armé et a participé activement aux délibérations sur cette question à l'Assemblée générale et dans d'autres organes apparentés. Nous souhaitons une déclaration présidentielle du Conseil de sécurité afin d'illustrer l'attention que le Conseil accorde à cette question.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma capacité de représentant du Canada.

(*L'orateur s'exprime en français*)

Je voudrais moi aussi vous remercier, M. Sommaruga, Mme Bellamy et M. Otunnu, pour vos exposés devant le Conseil. Votre présence ici marque une étape importante des délibérations du Conseil. Vous avez expliqué honnêtement et clairement le sort précaire et les problèmes énormes des civils piégés par un conflit armé.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Il me paraît correct de dire que la victimisation des civils en temps de guerre est un phénomène aussi vieux que le temps, mais qui ne s'est jamais autant fait sentir qu'à la fin de ce siècle. Comme bon nombre d'orateurs l'ont dit, le fait le plus préoccupant et de nature à inciter la communauté internationale à s'engager
davantage est la dimension de plus en plus civile du conflit. Les non-combattants, surtout les plus vulnérables, sont plus que jamais les principales cibles, les instruments et les grandes victimes des conflits armés de l'ère moderne. Le nombre des victimes de conflits armés a presque doublé depuis les années 80 pour atteindre environ un million de victimes par année, dont 80 % sont des civils.

(*L'orateur poursuit en français*)

Notre discussion ne laisse aucun doute sur les menaces considérables qui pèsent sur les civils ou sur leur dimension mondiale. Mentionnons la brutalité en Sierra Leone, le nettoyage ethnique et le massacre des non-combattants dans les Balkans, le génocide et les mouvements massifs de réfugiés et de personnes déplacées dans la région africaine des Grands Lacs, et l'émergence de nouveaux seigneurs de guerre dans les États qui se sont décomposés, et qui tirent avantage des résidents locaux, qui les brutalisent et les terrorisent, avec l'aide et la complicité de trafiquants d'armes de l'extérieur et de groupes privés qui profitent du conflit. En fait, aujourd'hui les conflits sont commercialisés.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

C'est une réalité de notre temps que les menaces posées à la sécurité humaine — les risques auxquels les personnes, les communautés et les peuples font face quotidiennement — dépassent les risques posés à la sécurité par les conflits transnationaux, un domaine de préoccupation plus traditionnel pour le Conseil. La promotion de la sécurité humaine est le fondement sur lequel tous les autres objectifs de la Charte des Nations Unies doivent reposer, qu'il s'agisse du développement économique et social, des droits de l'homme ou de la liberté du commerce. Le mauvais côté de la mondialisation est l'atteinte à l'intégrité fondamentale des peuples. Nul ne peut prospérer ni progresser avec la crainte de devenir la victime d'enfants soldats maraudeurs à la solde de dirigeants politiques, de barons de la drogue qui exploitent la misère humaine, ou de combattants qui plantent des mines terrestres sans discrimination.

Le Conseil de sécurité a un rôle vital à jouer lorsqu'il s'agit de contrer ces menaces. Qu'on ne s'y méprenne pas. La protection des civils touchés par les conflits armés n'est pas un ajout secondaire au grand mandat du Conseil, qui est de garantir la paix et la sécurité internationales. Elle en est un élément central. Le but ultime des travaux du Conseil est de protéger la sécurité des peuples du monde, et pas seulement des États où ils vivent. Étant donné le fardeau disproportionné que les conflits modernes imposent aux civils, il est clair que la protection des personnes devrait être l'une des grandes motivations sous-tendant les activités du Conseil.

Comme beaucoup l'ont dit, le Conseil n'a pas à s'occuper de tout; d'autres composantes de l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble ont leurs propres responsabilités. Toutefois, en l'absence d'une direction ferme et efficace du Conseil, les civils en situation de conflit armé sont laissés sans aucune sécurité. Ce vide sera comblé, et l'est déjà parfois par d'autres combattants, y compris des mercenaires, qui montrent peu de modération et peu de respect pour les normes humanitaires les plus élémentaires.

Un engagement actif du Conseil servirait à renverser cette situation. Il renforcerait aussi la légitimité des États. Les États ont la prérogative et l'obligation de garantir la protection de tous leurs citoyens, surtout en période de conflit armé. Il s'agit là d'un bien public mais que les gouvernements bien souvent ne fournissent pas ou ne peuvent pas toujours fournir. Cela est parfois la conséquence de structures étatiques affaiblies ou d'États qui se

sont effondrés. Dans ces cas, les mesures prises par le Conseil pour protéger les civils en situation de conflit armé atténueront aussi les menaces posées aux États. La réticence à impliquer le Conseil, justifiée par certains par la nécessité de maintenir la souveraineté de l'État, ne sert ironiquement qu'à miner le principe même de cette souveraineté. Le Conseil a donc une responsabilité impérieuse de protéger les civils en situation de conflit armé — impérieuse dans la perspective de la sécurité humaine, au plan de l'exécution du mandat du Conseil et dans l'intérêt du renforcement de la souveraineté de l'État.

Le débat d'aujourd'hui reconnaît heureusement le rôle du Conseil. Cette réunion s'inspire en fait des initiatives récemment prises par des membres du Conseil, actuels et anciens, ainsi que des déclarations et des initiatives du Conseil. Dans ses délibérations, le Conseil a condamné le ciblage des enfants en situation de conflit armé. Il s'est dit prêt à examiner les moyens de faciliter la prestation et la protection de l'aide humanitaire. Il a reconnu la nécessité pour les opérations de maintien de la paix de tenir davantage compte des besoins des civils. Il s'est penché sur l'impact dévastateur des flux d'armes dans les zones affectées par un conflit armé. Le mois dernier, le Conseil a examiné l'impact humanitaire des conflits. La sensibilisation précède l'action. Et le Conseil est certainement plus sensible que jamais aux nombreuses dimensions du problème.

Dans la pratique, les décisions du Conseil de sécurité ont commencé — et j'utilise le terme «commencé» — à refléter cette réalité. Le Conseil exhorte les acteurs étatiques et non étatiques à respecter les dispositions applicables du droit international humanitaire qui touchent à la protection des civils. Les opérations de consolidation de la paix prévoient, le cas échéant, des dispositions liées à la sécurité du personnel de l'ONU, notamment les observateurs ayant pour fonction de veiller au respect des droits de l'homme, et se soucient tout particulièrement de la situation des civils. L'établissement, par le Conseil, de tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont constitué des mesures concrètes prises à l'encontre de ceux qui violent le droit international humanitaire.

Les mots et les actions du Conseil constituent un départ prometteur. Mais rien ne peut arrêter le temps. Les civils continuent d'être brutalisés par centaines de milliers. Rien n'indique que nous, membres de la communauté internationale, pouvons d'une façon ou d'une autre attendre que ce problème se règle de lui-même. Notre séance d'information d'aujourd'hui nous l'a clairement montré et je remercie les intervenants pour l'éloquence et l'emphase dont ils ont fait preuve pour porter ce problème à notre attention. Cela rend encore plus préoccupant le déclin de la présence active du Conseil dans les zones de conflit. Il est impérieux que le Conseil prenne des mesures encore plus vigoureuses, plus globales et plus soutenues.

De l'avis du Canada, quatre défis sont posés au Conseil :

Le premier, comme l'ont souligné de nombreux membres, est la prévention des conflits. Empêcher l'éclatement d'hostilités armées est le meilleur moyen d'éviter les destructions et les souffrances inutiles, et plus particulièrement les représailles contre les civils. Cette observation n'a rien de nouveau. Pourtant, l'ONU ne fait pas tout ce qu'elle pourrait faire lorsqu'il s'agit de prendre des mesures préventives, de bâtir de solides institutions visant la protection des droits de l'homme, d'assurer l'alerte rapide en cas de crise imminente, d'offrir un soutien concerté aux processus de paix ou d'agir rapidement, par exemple, en l'absence de l'état-major de mission à déploiement rapide auquel nous, avec d'autres pays, sommes favorables. Le Conseil doit réaffirmer son rôle de premier plan dans ce domaine.

Le deuxième est la garantie du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous avons élaboré un ensemble important de normes et de règles régissant la conduite des belligérants et la protection des civils, tant les résidents locaux que le personnel étranger, dans les situations de conflit. À cet égard, la situation des enfants et des réfugiés mérite une attention spéciale. Il importe de souligner, comme l'ont dit les intervenants, que les nouvelles normes qui apparaissent sont adaptées à la nature évolutive des conflits, par exemple en ce qui concerne le traitement des personnes déplacées dans leur propre pays. Il arrive toutefois trop fréquemment que ces normes soient ouvertement bafouées ou tout simplement ignorées.

Le troisième est l'encouragement à produire en justice ceux qui violent les règles et les normes humanitaires. L'impunité des personnes qui violent délibérément les droits fondamentaux d'autrui pendant un conflit armé est un problème largement reconnu. Les tribunaux créés pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont constitué un grand pas en avant mais il faut maintenant encourager au plus tôt les poursuites plus systématiques contre les auteurs présumés de crimes de guerre, par exemple en appuyant la Cour internationale, car cela est nécessaire.

Le quatrième est le ciblage des vecteurs et des instruments de la guerre. Les complices de ces crimes et de ces violations — les marchands de conflits qui se livrent au

trafic illicite des instruments de guerre — ne peuvent pas non plus demeurés impunis. Les zones de conflit sont souvent inondées d'armes, surtout d'armes militaires légères et de petit calibre. Leur utilisation abusive aggrave les souffrances des civils et le problème du trafic et de l'abus des armes qui terrorisent, blessent et tuent doivent recevoir une attention immédiate.

Ce sont là des défis complexes auxquels il n'y a pas de solutions faciles. Nous croyons néanmoins que le Conseil a la capacité de réagir, à condition, comme l'a dit notre ami du Gabon, que ses membres en aient la volonté politique.

Le Conseil devrait s'assurer que le Secrétaire général met en relief la situation des civils, et surtout des enfants, dans les rapports qu'il présente au Conseil. On pourrait réexaminer en profondeur la pertinence, la justification et les modalités des missions de paix et des efforts de bons offices mandatés par le Conseil afin de permettre au Conseil d'agir rapidement lorsque des civils sont menacés et de proposer des moyens de donner aux soldats de la paix l'autorité, les directives et les ressources dont ils ont besoin pour défendre les civils. D'autres pratiques novatrices — comme la façon dont les missions du Conseil pourraient aider à réduire au minimum la manipulation abusive des médias pour cibler les civils, ainsi que l'a suggéré le mois dernier le Secrétaire général adjoint M. Vieira de Mello — méritent d'être explorées plus avant. Le Conseil pourrait aussi examiner la façon de mieux cibler, concevoir et faire appliquer les régimes de sanctions — comme l'ont souligné de nombreux membres — de manière à optimiser leur impact sur les belligérants pour tarir les sources de financement de la guerre et gêner ceux qui profitent de la guerre, tout en minimisant leur impact sur les non-combattants.

Ce ne sont là que quelques suggestions et si le temps me le permettait, j'aurais souhaiter fournir une liste plus complète mais les membres ont également avancé de nombreuses idées et la discussion d'aujourd'hui portant sur la réaction du Conseil a été satisfaisante. Pour nous aider à progresser, le Conseil doit faire une évaluation globale des nombreux défis qui se posent à nous ainsi que des réponses qu'on pourrait y donner. C'est pourquoi le Canada appuie fermement la déclaration que le Conseil adoptera aujourd'hui demandant au Secrétaire général de soumettre, plus tard dans l'année, un rapport contenant des recommandations pratiques sur de nouvelles mesures à prendre pour protéger les civils touchés par les conflits armés.

S'il y a bien un message fort qui a été adressé aujourd'hui par la plupart, c'est que le sort des civils en situation de conflit armé est un problème urgent, croissant et mondial en raison de la menace qu'il pose à la sécurité humaine. C'est un problème qui touche à l'essentiel du mandat du Conseil et qui mérite une attention permanente. Le Conseil a la responsabilité d'agir de manière vigoureuse et décisive. Agir autrement risquerait de diminuer sa capacité d'action et contribuerait à créer un monde plus irrationnel et bien moins sécuritaire pour ses habitants. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général, et nous comptons travailler dès maintenant avec les autres membres du Conseil pour tenter de relever ce défi.

Je donne maintenant la parole à M. Sommaruga qui va répondre à certains des commentaires, suggestions et questions que nous avons entendus. Je voudrais simplement lui rappeler que le temps presse et que l'économie de mots s'impose pour les 10 prochaines minutes.

M. Sommaruga : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour avoir permis la réalisation de ce débat de haute tenue et de contenu substantiel, ce qui est pour moi la confirmation du leadership du Canada et de vous-même personnellement dans l'action humanitaire. Je voudrais aussi exprimer l'appréciation à tous les membres du Conseil qui ont eu un mot de gratitude pour mon institution, et notamment pour les délégués du Comité international de la Croix-Rouge qui sont engagés sur le terrain dans des situations délicates tous les jours pour protéger et assister les victimes et pour diffuser le droit international humanitaire, et dire aussi à mes amis Mme Bellamy et M. Otunnu combien j'ai apprécié leur déclaration : j'ai beaucoup appris des points qu'ils ont faits tout à l'heure et de ceux qu'ils feront encore.

Je crois que la question qui est revenue constamment était celle de savoir ce que peut faire le Conseil — et, n'étant pas partie au système des Nations Unies et tout en gardant le souci de l'indépendance réciproque, je voudrais donner une réponse en quelques points qui concernent la responsabilité des États et qui touchent, je pense aussi, aux responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil. Ce sont des points qui ont déjà été relevés en partie, mais je voudrais y insister. Peut-être que ce sont des points qui pourraient figurer dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, je crois qu'il convient de souligner qu'il ne faut ménager aucun effort dans la prévention de la souffrance humaine — et ce, dans le sens de la diffusion du droit international humanitaire mais aussi de la diffusion de valeurs humaines dans toute la population, et en particulier chez les jeunes.

Deuxièmement, il faut absolument travailler à une universalisation de la loi, de la loi humanitaire — notamment des Conventions — nous avons aujourd'hui un pays mêlé à un conflit international et qui n'est pas partie aux Conventions de Genève — et puis des Protocoles additionnels, et de la Convention d'Ottawa, à laquelle j'ai eu le plaisir de travailler avec vous, Monsieur le Ministre. Il faut universaliser cette Convention, de même que les protocoles existants pour les armes, par exemple le Protocole relatif aux armes laser aveuglantes.

Une chose n'a pas été relevée l'application de la juridiction individuelle pénale qui est contenue dans les Conventions de Genève, sans limites territoriales et sans critères de nationalité pour les criminels de guerre. Il existe une commission d'établissement des faits prévue par le Protocole I. Il faut que cette Commission puisse avoir l'adhésion la plus large et il faut aussi qu'elle soit invoquée. Lorsqu'on examine les Conventions de Genève, on y trouve des dispositions sur la puissance protectrice en droit humanitaire. Les États semblent avoir oublié cela et c'est toujours le Comité international de la Croix-Rouge qui doit agir comme substitut de la puissance protectrice. Mais je pense que les États devraient reprendre une réflexion à ce sujet. Et puis, lorsqu'on constate les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, les décisions à prendre en matière d'opérations propres à faire respecter le droit international doivent tenir compte d'une disposition qui existe dans le droit humanitaire et dont je voudrais vous lire très brièvement le contenu. Il est dit, dans le Protocole I de la Quatrième Convention de Genève, à l'article 89 :

> «Dans les cas de violations graves des Conventions ou du présent Protocole, les Hautes Parties contractantes s'engagent à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies.»

C'est important pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à ce sujet. Si je suis ici aujourd'hui en toute indépendance, c'est aussi parce que je crois qu'ici, nous avons un lien qui permet de dire que ce n'est pas une politisation du droit humanitaire.

Il faut agir dans le domaine des armes. On a parlé d'embargo ... je crois que la dynamique pour avoir une meilleure maîtrise du transfert des armes légères — on s'y est référé — est très importante aussi au point de vue du droit international humanitaire — c'est le «faire respecter» de l'article 1. Celui qui prend la responsabilité de transférer des armes doit se rendre compte qu'il doit veiller à ce que le droit humanitaire soit respecté. Et je vous dirai que l'étude du CICR — mentionnée par l'Ambassadeur de France — qui va prochainement être publiée sur les répercussions de la disponibilité d'armes sur les conflits, va insister sur ce point.

Je voudrais aussi dire que ce dont nous avons besoin — bien qu'il s'agisse là, je crois, d'une des responsabilités du Conseil — c'est qu'on crée un environnement humanitaire qui donne cet espace humanitaire dont les institutions ont besoin pour pouvoir aider toutes les victimes. Je voudrais aussi demander que l'on n'abuse pas du terme humanitaire. Je crois que lorsqu'on parle d'action humanitaire, il faut toujours avoir à l'esprit qu'elle doit être indépendante, impartiale, neutre et ne pas l'utiliser pour des actions qui n'ont pas ce caractère humanitaire.

Je voudrais terminer en disant qu'il ne faut jamais oublier les dispositions de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, un article que je considérerais comme une mini-convention, qui concerne les conflits qui ne présentent pas un caractère international et qui vise à ce que non seulement les États mais aussi les acteurs des conflits armés non internationaux se conforment à des règles humanitaires de base.

Vous avez, Monsieur le Président, distingués membres du Conseil de sécurité, fait preuve de la volonté politique d'agir. Vous avez, je crois, démontré votre sens des responsabilités. Au moment où l'on parle tellement de mondialisation — mondialisation dans la communication, dans l'économie — ce à quoi nous devions parvenir, et vous y avez contribué aujourd'hui, c'est à la mondialisation de la responsabilité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie M. Sommaruga d'avoir bien voulu consacré ce temps à la séance d'aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole à Mme Bellamy, pour qu'elle réponde aux observations.

Mme Bellamy (*interprétation de l'anglais*) : Je me laisserai guider, Monsieur le Président, par votre suggestion et je m'efforcerai donc de gagner du temps en évitant toute répétition. Je voudrais seulement dire combien nous avons apprécié votre rôle éminent et celui de votre gouvernement, ainsi que l'invitation que nous a faite le Conseil de prendre part à la séance d'aujourd'hui. Nous vous en remercions.

Je suis très reconnaissante des paroles d'encouragement et de soutien entendues aujourd'hui sur le travail du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). C'est

en fait aux merveilleux membres du personnel de l'UNICEF qu'elles reviennent : ils font en effet partie des civils qui sont là-bas sur place et j'exprime en leur nom toute leur reconnaissance.

On prend de plus de plus conscience de l'évolution rapide de la nature des conflits armés dans le monde — c'est la réalité actuelle. Les facteurs à prendre en compte sont les parties — étatiques ou autres, le rôle du secteur privé, malheureusement, dans certains endroits, les victimes et les bourreaux — parfois les mêmes personnes — l'utilisation d'armements modernes et les répercussions sur les civils et en particulier les femmes et les enfants. C'est donc un défi, face auquel les réponses traditionnelles doivent être remises en question. Aussi, l'occasion qui nous a été donnée d'être ici aujourd'hui et de faire nos observations, sachant qu'il s'agit là d'un processus continu impliquant les collègues avec lesquels nous travaillons sur le terrain — comme M. Sergio Vieira de Mello, qui était ici, il y a quelques semaines, pour faire ses observations — fait partie, nous l'espérons, de signes précurseurs très encourageants d'actions éventuelles.

Je crois qu'il est juste de dire que les discussions et les exposés d'aujourd'hui ont présenté — en tout cas, je le souhaite — quelques idées particulièrement pratiques et concrètes. Nous pensons que c'est important, car il semble parfois que les débats soient, dans ce bâtiment, plutôt éloignés de ce qui se passe réellement sur le terrain. Il me semble donc que nous avons la responsabilité collective, envers les personnes à qui nous nous efforçons de répondre, d'être aussi concrets, aussi spécifiques, aussi réalistes et pragmatiques que possible.

Nous nous félicitons de l'engagement du Conseil et nous attendons avec intérêt les prochaines étapes et le rapport du Secrétaire général. Je tiens simplement à assurer le Conseil que nous nous tenons prêts, avec les autres membres du système des Nations Unies et nos collègues en dehors de ce système, à essayer d'aider le plus possible par des informations ou des exposés. Nous répondrons à l'appel du Conseil à chaque fois qu'il souhaitera disposer des informations dont nous disposons. Nous sommes prêts à aider.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie Mme Bellamy de l'excellent travail qu'effectue le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de sa coopération constante.

Je donne maintenant la parole à M. Otunnu.

M. Otunnu (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, le représentant de la Fédération de Russie a observé que certaines des idées que j'ai formulées ne relèvent pas du domaine de compétence du Conseil de sécurité. Il a tout à fait raison. J'ai présenté une série d'idées et d'initiatives possibles, en espérant vivement que le Conseil jouerait un rôle critique de chef de file à cet égard, mais tout en reconnaissant qu'il y a d'autres interlocuteurs au sein de l'Organisation et à l'extérieur, dont les propres responsabilités et mandats seront nécessairement engagés dans cet effort.

Deuxièmement, je suis tout à fait d'accord avec l'observation, selon laquelle l'action humanitaire entreprise dans le cadre de nos travaux de plaidoyer et des initiatives que nous lançons, doit nécessairement être conforme aux principes et dispositions de la Charte des Nations Unies. C'est dans cet esprit que j'ai mené mes travaux.

Troisièmement, une remarque a été faite à juste titre lorsque j'ai parlé de faire appel au milieu des affaires et de l'encourager à développer un code de conduite volontaire. Il faut avant tout que ce code de conduite soit volontaire. Aucune suggestion n'a été faite ici dans le but d'imposer ou de réglementer les activités des entreprises. Deuxièmement, cela n'est pas entièrement sans précédent; il y a d'autres domaines dans lesquels l'industrie a commencé à s'autoréglementer et à élaborer certains codes de conduite. Je suggère d'encourager ces initiatives dans le contexte précis d'irrégularités particulièrement inacceptables qui sont commises dans des situations de conflit, où les activités des milieux d'affaires fournissent certains moyens et alimentent les exactions perpétrées contre des populations civiles. J'espère vivement que cela pourra constituer une élément qui aidera à concrétiser l'appel très important que le Secrétaire général vient de lancer il y a quelques jours en vue de resserrer les liens entre les Nations Unies et le monde des affaires.

Quatrièmement, une question a été posée quant à ma position à l'égard de l'imposition de sanctions. En effet, les conséquences des sanctions pour les enfants font partie intégrante de mon mandat et j'ai d'ailleurs fait part de mon point de vue à cet égard en d'autres circonstances. Je n'entends pas me répéter ici, mais bien sûr, je suis très préoccupé par les conséquences que les sanctions peuvent avoir pour les enfants. Je me suis activement engagé à l'égard de ce problème avec Mwalimu Nyerere dans le contexte du Burundi. Je me réjouis que les sanctions aient été levées et j'ai quelques idées en ce qui concerne d'autres régimes de sanctions.

Je suis également d'accord avec la remarque faite pour dire qu'il importe que l'action humanitaire ne soit pas politisée, en ce sens qu'elle ne saurait être exploitée à des fins politiques qui ne tiennent pas compte de la protection de la population civile. Cela donnerait une mauvaise image à l'action humanitaire et compromettrait à terme la protection précisément de ceux que nous cherchons à entourer d'un mur de protection.

Qu'en est-il des interlocuteurs non étatiques? La question a été posée par les représentants des Pays-Bas et de la Gambie. Dans mon propre travail, je me suis imposé pour obligation d'impliquer toutes les entités dans les situations de conflit, dont les actes ont un effet positif ou négatif sur les enfants, sans préjuger de leur statut politique ou légal, mais dans le but de les amener à adopter des mesures qui pourraient apporter la plus large protection possible aux enfants. C'est ainsi qu'à Sri Lanka, j'ai pris contact avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, au Soudan, j'ai pris contact avec le Mouvement de libération du peuple soudanais et je devrais de nouveau m'entretenir avec ses membres dans quelques semaines, en Sierra Leone, et je me suis entretenu avec les Forces de défense civile, groupe paramilitaire de ce pays.

Enfin, j'ajouterai que la situation des personnes déplacées dans leur propre pays est un problème très grave. C'est un grand défi lancé à la communauté internationale. Il y a un caractère d'urgence à établir un cadre concerté de manière plus systématique en vue de fournir une protection à cette catégorie de personnes vulnérables qui sont particulièrement touchées.

Enfin, je voudrais dire combien j'ai apprécié cette initiative, votre présence parmi nous aujourd'hui, Monsieur le Président, et l'engagement très important que le Canada, votre pays, et vous-même, avez accordé dans ce domaine, ainsi que le rôle de premier plan que vous avez joué à cet égard. J'espère oeuvrer en étroite collaboration avec vous pour essayer d'appliquer certaines de ces idées sur le terrain en vue d'améliorer sensiblement la protection des civils, notamment des enfants et des femmes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie M. Otunnu des paroles aimables qu'il m'a adressées et du rôle de premier plan qu'il a joué dans un domaine qui revêt une importance cruciale.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 5.